



WORLD  
ATHLETICS™

# GUIDE SUR LA PROTECTION À L'INTENTION

des Fédérations membres

## Guide sur la protection à l'intention des Fédérations membres

Les Fédérations membres qui ne disposent pas d'une politique de protection doivent se tourner vers le Kit de mise en route sur la protection pour obtenir les instructions qui leur permettront d'en créer une. Ce guide se destine aux Fédérations membres qui ont commencé à élaborer un cadre de protection et ont besoin de conseils pour l'améliorer et le développer au sein de leur organisation et de leurs clubs.

### Pour plus d'informations

Veillez contacter [Karena.Vleck@worldathletics.org](mailto:Karena.Vleck@worldathletics.org)  
et [Annie.DAVIS@worldathletics.org](mailto:Annie.DAVIS@worldathletics.org)

## Sommaire

1. Évaluation comparative . . . . .	4
2. Rédaction et développement d'une politique de protection . . . . .	4
3. Règles sur la protection . . . . .	8
4. Problèmes, suspicions et allégations . . . . .	8
5. Consultation . . . . .	11
6. Responsable de la protection . . . . .	11
7. Recrutement . . . . .	12
8. Description du poste . . . . .	14
9. Formation . . . . .	18
10. Codes de conduite . . . . .	18
11. Évaluation des risques et mesures de prévention . . . . .	20
12. Conseils, recommandations et assistance . . . . .	21
13. Personnes présentant des vulnérabilités supplémentaires . . . . .	21
14. Archivage . . . . .	21
15. Partenariats . . . . .	22
16. Mise en œuvre et intégration d'une politique de protection . . . . .	22
17. Suivi, évaluation et révision . . . . .	23
18. Liste de vérification . . . . .	24

## Annexes

Annexe 1 . . . . .	32
Annexe 2 . . . . .	42
Annexe 3 . . . . .	45
Annexe 4 . . . . .	46
Annexe 5 . . . . .	52
Annexe 6 . . . . .	62
Annexe 7 . . . . .	63

## 1. Évaluation comparative

Les Fédérations membres (FM) doivent déterminer et évaluer leur situation actuelle en matière de protection, puis la comparer à des valeurs de référence afin d'améliorer leur démarche et de déterminer ce qui doit être fait dans l'avenir pour protéger les enfants et les adultes acteurs de l'athlétisme.

Les FM doivent employer la liste de vérification disponible en fin de guide pour évaluer leur situation en matière de protection et élaborer un plan d'action destiné à la renforcer. Il est important de noter que la Politique de protection de World Athletics vise à protéger tant les adultes que les enfants. Les FM doivent veiller à ce que les politiques de protection qu'elles appliquent concernent tous les acteurs de l'athlétisme : athlètes, entraîneurs (c'est-à-dire l'ensemble du personnel accompagnant les athlètes), officiels et bénévoles, quel que soit leur âge. Compte tenu de leur âge, les enfants sont toutefois plus vulnérables que les adultes et exigeront un niveau de vigilance et de protection supérieur. Les adultes présentant des vulnérabilités supplémentaires en raison d'un handicap (mental ou physique), de leur situation financière ou de leur âge doivent eux aussi bénéficier d'une protection supérieure à ceux ne présentant aucune vulnérabilité supplémentaire. Les FM doivent déterminer qui est leur public et en tenir compte lors de la rédaction d'une politique de protection.

Les FM doivent tenir compte du cadre juridique, mais aussi de leurs statuts, de leur réglementation et de toute exigence gouvernementale en vigueur dans le pays dans lequel elles opèrent. Les conseils et les recommandations du Comité national olympique, des instances locales, des conseillers juridiques et des spécialistes de la protection doivent être pris en compte pour garantir la conformité de ce guide avec la législation ou les directives gouvernementales. La prise en compte des connaissances locales et du contexte au sein duquel évolue la FM permet de s'assurer que sa politique est sensible aux particularités culturelles, ce qui facilitera son adoption par le public et les parties prenantes locaux.

Les FM doivent s'assurer que les dirigeants de leur organisation examinent la question de la protection et la prennent au sérieux. Les membres du comité des FM doivent comprendre et reconnaître que les questions de protection sont sous leur responsabilité. **Tous les acteurs** de la FM doivent reconnaître et comprendre l'importance de la protection et ses dirigeants doivent absolument y être attentifs pour qu'une politique soit approuvée et mise en œuvre, et que le respect et la dignité fassent partie intégrante de l'organisation. Les membres du comité doivent montrer l'exemple et faire respecter l'ensemble des valeurs et des principes inscrits dans leur politique de protection. Un comité ayant désigné un « champion » de la protection est plus susceptible d'envisager chaque aspect de son mandat du point de vue de la protection qu'un comité qui n'a pas pris cette décision.

D'autres recommandations sont disponibles dans les [Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport](#). Ces mesures ont été utilisées pour produire un audit simple, qui constitue un outil utile pour évaluer la situation d'une FM en matière de protection.

## 2. Rédaction et développement d'une politique de protection

### MODÈLE DE POLITIQUE DE PROTECTION À L'INTENTION DES FM

Le modèle de politique de protection disponible en Annexe 1 est un excellent point de départ pour les FM qui ne disposent pas encore d'une politique ou qui souhaitent mettre à jour leur politique actuelle afin de garantir qu'elle satisfait les exigences de World Athletics. Si nécessaire, la FM peut bien entendu adapter et compléter ce modèle. Il est recommandé de faire appel à des experts connaissant les spécificités locales et comprenant le contexte dans lequel évolue la FM, dans le but d'adapter la politique à la culture de la région. Il est en effet indispensable que la politique

soit sensible aux particularités culturelles. Sans cela, la communauté ne pourra pas se l'approprier, la mettre en œuvre et l'utiliser.

La vidéo « Comment créer une politique de protection pour votre Fédération membre » vous guidera pas-à-pas, si nécessaire.

Toute politique de protection doit souligner que même s'il est important que chacun connaisse la procédure de signalement des problèmes, il est essentiel que les FM promeuvent les meilleures pratiques, sensibilisent aux principes étayant une démarche de protection efficace, et éduquent et forment leur communauté au mieux de leurs capacités.

- **Déclaration d'engagement envers la protection et les principes**

La déclaration d'engagement envers la protection constitue le cœur de la « politique ». Elle doit affirmer de manière extrêmement claire et sans ambiguïté qu'aucun abus, harcèlement ou exploitation d'aucune sorte ne sera toléré au sein de la FM. Elle doit par ailleurs établir clairement que **toute personne** entrant dans le champ d'application de la politique doit être respectée et traitée avec dignité. La politique vise à protéger tout le monde sans distinction : athlètes, entraîneurs (c'est-à-dire l'ensemble du personnel accompagnant les athlètes), officiels, bénévoles et membres du comité. Il est extrêmement important que chacun comprenne ses droits et ses devoirs en matière de protection. Les principes sur lesquels est fondée la politique sont clairement énoncés et sous-tendent chacune des dispositions de la politique. Il est également conseillé d'exposer les valeurs de l'organisation, comme par exemple « nous sommes convaincus que les athlètes ont le droit de faire partie d'un environnement sportif sûr et respectueux ».

- **Définitions**

La définition d'un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) doit être énoncée clairement dans

toutes les politiques, de manière à être comprise par toutes les personnes lisant le document. S'il ne s'agit pas nécessairement de l'âge de la majorité légale dans tous les pays, il est généralement considéré en tant que tel selon la Convention des droits de l'enfant des Nations unies. Il est donc suggéré que les rédacteurs des politiques des FM fassent de même.

La définition des abus, du harcèlement et de l'exploitation doit être rappelée dans toutes les politiques et adaptée de manière à intégrer des exemples spécifiques. Elle ne doit toutefois être ni restreinte ni modifiée de manière significative.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation peuvent être perpétrés par des hommes et des femmes, souvent lorsqu'une partie est en position de pouvoir sur l'autre, mais aussi par des pairs et des membres de la famille. Les entraîneurs, officiels ou bénévoles peuvent également subir des abus de la part d'autres personnes. Il est important de veiller à ce que cela soit clairement énoncé dans la politique, afin de ne pas donner l'impression que seuls certains types de personnes se comportent ainsi.

Il est recommandé d'énoncer clairement la signification de la notion de « protection », dont la portée va bien au-delà de la seule « protection de l'enfance ». La démocratisation de cette acception peut nécessiter du temps.

- **Portée de la politique**

Il est important d'établir qui sont les personnes concernées par la politique, c'est-à-dire qui doit respecter ses dispositions et qui pourra faire l'objet d'actions disciplinaires en cas de non-respect. Si seules les personnes se trouvant dans la juridiction de la FM peuvent être soumises à son processus disciplinaire, il reste possible d'influencer un réel changement de culture et d'encourager toutes les personnes faisant partie de la communauté d'athlétisme, et pas uniquement celles entrant dans la juridiction de la FM, à respecter la politique de protection.

- **Signalement des problèmes**

Tout acteur de la communauté d'athlétisme d'une FM doit connaître le processus de signalement d'un problème et comprendre la procédure qui sera suivie par le responsable de la protection de la FM et les autres instances locales concernées. Ces informations doivent absolument être communiquées clairement à tous les membres de la communauté de la FM. Il convient en effet de s'assurer qu'ils sauront contacter la bonne personne au sein de la FM en cas de suspicion ou de problème concernant un enfant ou un adulte. Les questions relatives à l'obligation de signalement et au consentement obligatoire doivent également être abordées dans cette section de la politique. Il doit être stipulé clairement que tout problème sera remonté aux dirigeants de la FM. Les membres du comité de la FM étant responsables de la protection, il est important qu'ils soient informés des problèmes notables traités par la FM. La confidentialité doit toutefois être préservée. D'une manière générale, hors situations exceptionnelles, le nom des personnes concernées et les détails du problème ne doivent pas être communiqués aux membres du comité, qui doivent toutefois être informés du nombre et de la catégorie des cas.

Les enquêtes portant sur des problèmes ou des allégations doivent être conduites par une personne indépendante de l'incident. Ce point doit être clairement énoncé dans la politique. Le niveau d'indépendance dépend de la gravité de l'incident.

- **Parcours de signalement**

Les parcours sont un moyen utile d'illustrer le processus à suivre lorsqu'un problème est signalé. Le modèle générique de parcours de signalement d'un problème d'abus, de harcèlement et d'exploitation en Annexe 3 explique en termes simples un processus complexe. Il est important de déterminer quel volume d'informations doit être inclus, mais aussi d'intégrer les dispositions de la législation locale et les recommandations gouvernementales. Les

problèmes doivent toujours être traités efficacement et dans les plus brefs délais, en tenant les plaignants informés tout au long du processus. Le parcours ne mentionne aucune échéance temporelle spécifique. Il est néanmoins possible d'en ajouter si elles font partie d'une procédure locale.

- **Partenariats avec des instances locales**

Il est important de nouer des partenariats avec les instances locales, les ONG et les organismes de charité spécialisés dans la prise en charge des enfants ou des adultes, les travailleurs sociaux délégués à la jeunesse et les spécialistes des questions de genre. Les FM et les responsables de la protection doivent s'efforcer de collaborer étroitement et de développer de bonnes relations de travail avec ces instances, afin de faciliter le traitement des futurs cas. Le partage des informations entre organisations peut être difficile et est régulé par la législation locale, mais il peut être optimisé en entretenant de bonnes relations avec ces instances.

Lorsque les FM concluent des partenariats avec des partenaires de prestation de services, des sponsors, des donateurs et des financeurs, les questions de protection doivent faire partie intégrante des nouveaux accords. Il est en effet possible que les anciens accords n'aient pas pris en considération les responsabilités des FM établies par leur nouvelle politique de protection. En encourageant les autres organismes à tenir compte des dispositions de la nouvelle politique de protection des FM et à prendre ces responsabilités en considération lors de la négociation des accords, il est possible d'étoffer les connaissances de chacun en matière de protection et d'influencer de manière significative les efforts de promotion de la protection dans la communauté. Cette démarche de sensibilisation à la protection au sein de la communauté élargie aura pour effet de protéger tous les acteurs.

- **Codes de conduite - athlètes, entraîneurs, officiels, employés et bénévoles**

Les codes de conduite (modèle en Annexe 2) constituent un moyen simple de diffuser les exigences relatives au comportement attendu de différents groupes de personnes associés à l'athlétisme ou possédant des rôles variés au sein de la FM. Une pratique reconnue consiste à utiliser les codes de conduite pour attirer l'attention sur les comportements positifs et non pour établir une liste de choses à ne pas faire. Ces éléments sont abordés plus loin, à la section 10.

- **Recrutement**

Les salariés et bénévoles de la FM représentent l'aspect le plus important de la démarche de protection. Ils doivent d'une part comprendre parfaitement l'importance de la protection et d'autre part savoir gérer les problèmes signalés avec tact et diplomatie. Les problèmes étant susceptibles de concerner un individu qu'ils connaissent bien, voire un ami, il peut être difficile de conserver l'indépendance requise. Pour mettre en œuvre un mécanisme de protection de haute qualité au sein de l'organisation, il est par conséquent indispensable de recruter les bonnes personnes aux bons postes.

- **Formation et éducation**

Les programmes d'initiation doivent garantir que toute personne rejoignant les effectifs d'une FM reçoit une formation sur les questions de protection. Par ailleurs, toute personne travaillant pour une FM doit veiller à tenir à jour sa formation et ses compétences en matière de protection. Les formations suivies doivent être clairement consignées et archivées. Tous les acteurs de l'athlétisme doivent se voir proposer une formation aux questions de protection : athlètes, entraîneurs, officiels, membres du comité, bénévoles, etc. Un grand nombre de prestataires différents proposent des ressources de formation en ligne sur la protection, notamment le site web Safe Sport du Comité international olympique qui met à disposition des ressources dans plusieurs langues,

principalement à l'attention des athlètes. L'Annexe 6 répertorie les formations et ressources disponibles.

- **Recommandations spécifiques sur les domaines présentant un risque important dans l'athlétisme**

Il est utile de détailler le comportement attendu de tous les acteurs de l'athlétisme dans certains domaines et situations, comme par exemple :

- rencontres individuelles entre adultes et enfants ;
- rencontres collectives entre adultes et enfants ;
- rencontres avec des professionnels de la santé mentale ;
- sessions d'entraînement individuelles ;
- massages, frictions et kinésithérapie ;
- vestiaires ;
- utilisation d'appareils d'enregistrement ;
- photographie ;
- déplacements ;
- réseaux sociaux, cyberharcèlement et utilisation d'Internet ;
- abus « entre pairs » ;
- enquêtes indépendantes ;
- communications générales entre les enfants et les entraîneurs ou d'autres adultes.

La FM peut ajouter à cette section tout autre domaine pour lequel elle juge utile de détailler les comportements attendus. Il peut également être opportun de proposer des recommandations spécifiques aux entraîneurs afin de garantir qu'ils ont pleinement conscience de leurs droits et devoirs en leur capacité d'entraîneurs lorsqu'ils traitent avec les athlètes et leur entourage.

- **Procédures disciplinaires**

Les FM doivent disposer de procédures disciplinaires à mettre en œuvre dans le cadre des compétitions, mais aussi pour d'autres aspects de la gestion des FM. Ces procédures peuvent être utilisées pour traiter les questions relatives à la protection. Il doit être clairement stipulé qu'en l'absence de règles et

règlements portant spécifiquement sur les questions de protection, toute violation de la politique de protection des FM sera régie par les règles et procédures disciplinaires.

- **Règles et règlements sur la protection**

Il est recommandé de mettre en place des règles et règlements spécifiquement dédiés à la gestion des questions de protection, qui établissent clairement que toute violation de la politique, des codes de conduite et des règlements fera l'objet de procédures disciplinaires.

Un modèle de règles sur la protection utilisable par les FM est disponible en Annexe 4.

Les règles sur la protection facilitent la gestion des incidents car elles sont élaborées spécialement dans l'optique des problèmes de protection, là où la plupart des règles disciplinaires visent les compétitions ou la gestion générale des membres. Toute personne concernée par un problème doit faire l'objet d'une « évaluation des risques » afin de déterminer si l'autoriser à poursuivre son implication dans l'athlétisme comporte un risque. Ce n'est pas toujours facile, mais ce faisant, les mesures de protection telles que les suspensions peuvent être rapidement mises en œuvre.

- **Adoption de la politique**

Le processus d'adoption de la politique doit respecter les statuts et la réglementation de la FM. Le comité de la FM doit adopter la politique, qui doit ensuite être signée par chaque personne faisant partie de l'organisation. La direction de la FM peut également envisager d'appliquer un plan de mise en œuvre, ainsi que d'utiliser des systèmes de surveillance et un processus d'évaluation.

### 3. Règles sur la protection

La protection des athlètes est une composante indispensable d'une bonne gouvernance. Nombre de FM mettent en place des mécanismes disciplinaires dédiés aux compétitions ; on considère comme une bonne pratique de veiller à ce qu'ils fassent référence à l'ensemble des plans ou politiques de protection existants. Les règles sur la protection peuvent permettre de faire en sorte que ce point est clair et compris par tous les acteurs de l'athlétisme.

Les FM peuvent, si elles le souhaitent, intégrer le modèle de règles sur la protection disponible en Annexe 4 à leurs règles existantes afin de garantir que les questions de protection sont abordées du point de vue de la gouvernance. Les règles portant sur la protection sont utiles en cela qu'elles permettent à la FM d'appliquer le processus d'évaluation des risques et de suspension si la personne concernée est considérée comme un risque pour autrui.

Les FM doivent stipuler clairement qui doit respecter leurs règles sur la protection et qui fera l'objet d'une action disciplinaire en cas de non-respect.

Si la FM considère qu'elle n'est pas prête à développer et à adopter un ensemble de règles sur la protection, elle doit déterminer si ses codes de conduite et ses éventuels processus disciplinaires suffisent. Pour plus d'informations, voir la section 10 ci-dessous.

### 4. Problèmes, suspicions et allégations

#### i. Politique de signalement

Certains pays rendent obligatoire le signalement de toute situation de maltraitance des enfants aux autorités publiques. Par exemple, les États-Unis, l'Australie et le Canada ont tous mis en place, sous



une forme ou une autre, une obligation de signalement applicable à l'ensemble des citoyens. D'autres pays, comme le Brésil, l'Afrique du Sud ou la Malaisie, exigent de certaines professions qu'elles signalent toute suspicion de maltraitance des enfants. Certains pays ont également instauré un devoir d'avertissement sur la base d'une suspicion de maltraitance, auquel cas il ne doit pas nécessairement exister plus que ladite suspicion. La juridiction locale influencera la politique adoptée par la FM en matière de signalement de la maltraitance des enfants. Il est très important de s'informer des exigences de signalement obligatoire applicables à la FM, afin de veiller à ce qu'elles soient clairement énoncées dans la politique.

Il est également important d'établir clairement que la FM ou la personne qui signale ses suspicions à la FM n'a pas pour responsabilité de déterminer si les suspicions sont fondées ni si les abus soupçonnés se sont réellement produits, mais uniquement de signaler le cas à une personne en position de rassembler les informations devant être transmises à l'organisme compétent pour enquêter.

## **ii. Recommandations de signalement d'un problème, d'une suspicion ou d'une allégation**

Les FM doivent indiquer très clairement de quelle manière (en personne, par téléphone, par e-mail, par voie électronique ou au format papier) et à qui un problème, une suspicion ou une allégation d'abus ou de harcèlement doit être signalé. La politique de la FM doit comporter des recommandations pas-à-pas rédigées de manière claire, simple et aisément accessible.

Les signalements peuvent être déposés par :

- une victime déclarant directement un abus ;
- un témoin de l'abus ;
- une personne constatant chez une victime un certain nombre d'indices sur une période donnée éveillant une suspicion d'abus.

Il doit par ailleurs être possible de signaler à la FM un incident s'étant produit hors de la communauté d'athlétisme, de manière à ce que le responsable de la protection puisse transférer le dossier aux autorités compétentes. Le fait que l'incident ne se soit pas produit dans le cadre de l'athlétisme ne dégage pas la FM de toute responsabilité. En effet, la victime peut se sentir suffisamment en confiance avec son entraîneur d'athlétisme pour lui parler d'un incident. Cette confiance est précieuse et l'entraîneur doit avoir conscience de sa responsabilité de communiquer l'affaire à une personne qui sera en mesure d'agir de façon appropriée.

Les signalements doivent être envoyés à une personne, généralement le responsable de la protection de la FM, chargée de centraliser ces questions au sein de la FM. Le problème devra peut-être être communiqué par la suite à une instance externe comme la police ou les services sociaux. Les dirigeants de la FM doivent également être avertis. Les responsables de la protection doivent porter à la connaissance des dirigeants les cas graves ou susceptibles d'intéresser les médias, mais aussi produire régulièrement un compte rendu présentant les chiffres, les catégories de problèmes et les résultats. Ce compte rendu sera transmis à la direction afin de faciliter la planification stratégique.

La FM doit mettre à la disposition de toute personne souhaitant signaler un problème un formulaire de signalement (appelé « formulaire d'incident », par exemple) permettant de réunir toutes les informations nécessaires dès le début du processus de gestion du problème. Il peut se présenter au format électronique ou papier. Parce qu'il contient des données sensibles et confidentielles, sa sécurité doit être garantie et il ne doit être rendu accessible qu'aux personnes chargées de gérer le problème au sein de la FM. Un modèle de formulaire de signalement à destination des FM est proposé en Annexe 7.

Le guide de signalement des problèmes doit être mis à la disposition du plus grand nombre. Les

recommandations de signalement des problèmes à l'intention des athlètes doivent être développées de manière rigoureuse, en veillant à ce que ces derniers disposent de toutes les informations nécessaires sur leurs droits dans ce domaine.

### iii. Mécanisme de signalement

Tout signalement reçu doit être traité rapidement par la personne responsable, généralement le responsable de la protection de la FM. Le responsable de la protection évalue les informations reçues et contacte la personne qui a envoyé le formulaire à la FM, appelée « référent ». Il est important que le référent soit en mesure de parler librement au responsable de la protection et de lui fournir les informations requises, ou au minimum de l'aider à obtenir ces informations.

L'étape suivante consiste à déterminer si l'affaire doit être transmise à une instance externe. La FM ou le club peut s'occuper de certains problèmes s'il s'agit d'une question de « mauvaise pratique ». En cas de doute, le problème doit toutefois être transmis aux services sociaux locaux ou à la police. La FM s'occupe généralement des cas ne constituant pas un crime et les clubs des questions de mauvaises pratiques. On considère habituellement comme une mauvaise pratique tout comportement de bas niveau ne correspondant pas à la définition d'un abus. Toute situation de nature criminelle doit être adressée à la police ou aux services sociaux locaux.

Comme indiqué précédemment, la direction doit être informée de tout problème grave ou susceptible d'éveiller l'intérêt de la presse. Il pourra alors être nécessaire d'engager des professionnels ayant une expertise des médias.

Toute enquête relative à un problème doit être conduite efficacement et dans les plus brefs délais par la FM, en tenant les plaignants informés tout au long du processus.

### iv. Enquête relative à un problème, une suspicion ou une allégation

Une fois le cas ou le problème évalué par le responsable de la protection de la FM, une enquête doit être menée soit par le club soit par la FM, en fonction de sa gravité. L'enquête doit être conduite par une personne indépendante de l'affaire et qui n'y est en aucun cas liée, dans le but de garantir l'absence de tout conflit d'intérêt et l'objectivité de l'enquêteur. Il pourra parfois être nécessaire de faire appel à un enquêteur externe (ne faisant pas partie de la FM ou du club) qui pourra accorder suffisamment de temps à l'interrogation des témoins et d'autres personnes. L'enquête doit être réalisée efficacement et dans les plus brefs délais par une personne capable et expérimentée.

À l'issue de l'évaluation initiale, il peut être nécessaire de déterminer si l'individu faisant l'objet de l'enquête doit être suspendu de manière provisoire, conformément aux règles sur la protection (voir Annexe 4 pour le modèle de règles sur la protection). Si une enquête est également réalisée par une autre instance (la police, par exemple), il peut être nécessaire de stopper l'enquête du club ou de la FM et de se mettre en lien avec cette instance avant d'éventuellement la reprendre.

Une fois l'enquête terminée, le processus doit se poursuivre dans le respect des règles sur la protection. Une évaluation des risques doit être effectuée afin de déterminer si la personne représente un risque pour autrui. Une éventuelle suspension, si elle est jugée nécessaire afin de protéger autrui contre tout préjudice, peut alors être appliquée. La personne suspendue peut avoir le droit de faire appel de la suspension.

### v. Parcours de signalement

Un parcours générique présentant un exemple de processus de traitement des problèmes est disponible en Annexe 3. Il est possible de l'adapter afin d'inclure

les obligations de signalement obligatoire ou d'autres étapes si nécessaire.

L'ajout d'informations relatives aux procédures locales permettra de clarifier la manière dont elles s'articulent, au bénéfice de toutes les personnes travaillant dans la FM.

## 5. Consultation

Pour élaborer une politique constructive et promouvoir une culture valorisant chacun, il est nécessaire d'écouter et de tenir compte du point de vue des enfants et des adultes, mais aussi de s'appuyer sur leur avis pour développer et mettre en œuvre des politiques et procédures de protection. Les organisations peinent parfois à consulter leurs parties prenantes et à les faire participer à cette démarche, mais ce n'est pourtant pas une entreprise impossible. Les FM seraient avisées de consulter leurs parties prenantes une fois la version préliminaire de la politique de protection rédigée, afin de solliciter conseils et recommandations.

Voici quelques moyens de recueillir l'avis des parties prenantes :

- conversations informelles ;
- discussions de groupes de travail ;
- sondages ;
- invitations aux comités ;
- formation et éducation.

Il en résultera des opportunités de discussion et d'échange d'opinions et de points de vue qui pourront être intégrés à la politique ou au code de conduite. En règle générale, lorsque les gens savent pour quelle raison on les sollicite, ils sont plus enclins à participer au projet et ravis que leur voix et leurs opinions soient écoutées et considérées comme importantes.

Il est recommandé de consulter les athlètes (adultes et enfants), notamment lors du processus d'élaboration des politiques ou codes de conduite, afin de s'assurer

qu'ils en comprennent la signification. Cela permet de responsabiliser les athlètes tant dans leur quotidien que dans le contexte sportif. Un bon moyen de les amener à partager leurs réflexions sur un thème donné consiste à utiliser un modèle de document, une approche moins intimidante que la rédaction d'un texte sur une page blanche.

## 6. Responsable de la protection

Chaque FM doit désigner une personne chargée de gérer les questions de protection. Cette personne recevra les signalements de problèmes, mais ne sera pas nécessairement tenue de conduire elle-même les enquêtes. Elle devra alors transmettre les informations requises à une personne indépendante et externe à la FM, ou à une personne venant d'une autre section de la FM, qui sera chargée de l'enquête. Quelles que soient ses attributions exactes, le responsable de la protection sera chargé de mettre en œuvre la politique de protection et d'assurer un suivi de son application. Il peut assumer d'autres responsabilités au sein de la FM et occuper d'autres postes. Il n'est pas indispensable d'embaucher une nouvelle personne pour cette mission.

Le responsable de la protection endossera les responsabilités suivantes :

- Consigner les problèmes signalés à la FM ;
- Réclamer toute information complémentaire absente du compte rendu mais considérées comme nécessaire ;
- Les traiter dans le respect de la législation et des recommandations locales ;
- Communiquer régulièrement à la direction les chiffres, les catégories et les résultats des problèmes ;
- Présenter un compte rendu annuel sur la protection au comité de direction de la FM ;
- Respecter les éventuelles obligations de signalement ;
- Déterminer si le dossier doit être réorienté vers une instance locale comme la police ou les services sociaux, et fournir les informations requises si un aiguillage est nécessaire ;

- Procurer conseil et assistance à toutes les personnes impliquées dans un cas ;
- Enquêter efficacement et dans les plus brefs délais sur tout problème ou allégation ne constituant pas un crime et ne nécessitant pas l'intervention des services sociaux, c'est-à-dire dans les cas de « mauvaises pratiques » ou de « problèmes de bas niveau ».
- Apporter une assistance lors des éventuels processus disciplinaires ;
- Bien comprendre la législation sur la confidentialité et la nécessité d'obtenir un consentement avant de communiquer certaines informations, et savoir dans quelles situations les informations peuvent être communiquées sans consentement ;
- Former les autres membres du personnel, les officiels, les bénévoles, les athlètes (adultes et enfants) et les parents afin de sensibiliser toutes ces parties prenantes à la protection.

Un modèle de description du poste/rôle est proposé à la section 8 ci-dessous.

## 7. Recrutement

Le personnel et les bénévoles (dont les officiels) d'une FM peuvent également être tenus de respecter d'autres politiques appliquées par la FM en matière de recrutement, de formation et de descriptions de postes, mentionnées dans cette section et dans les sections 8 et 9 ci-dessous. Le cas échéant, ce guide doit faire référence à ces politiques.

Le recrutement du personnel et des bénévoles joue un rôle extrêmement important dans la démarche de protection. L'instauration de bonnes pratiques de recrutement facilitera la promotion d'une bonne culture de la protection au sein des FM. L'athlétisme fait appel à du personnel rémunéré et à des bénévoles pour assurer les entraînements, l'administration et la présence des officiels nécessaires à la tenue des clubs, des compétitions et des sessions de formation. Pour instaurer un environnement sûr permettant aux

athlètes de s'épanouir, le processus de recrutement du personnel et des bénévoles doit être efficace et s'appuyer sur les « principes de recrutement sûr » définis plus bas. Cela permet d'une part de recruter du personnel et des bénévoles de grande qualité, et d'autre part de décourager toute personne qui tenterait de s'introduire dans la communauté de l'athlétisme pour se rapprocher des enfants.

Ces dernières années, les médias se sont souvent fait l'écho d'abus s'étant produits dans un grand nombre de sports, le football, la gymnastique et la natation étant quelques-unes des disciplines majeures ayant dû gérer ce genre d'affaires. S'il est important d'admettre que des abus peuvent se produire dans n'importe quelle discipline, il est tout aussi essentiel de savoir que des mesures existent pour compliquer la tâche des personnes désireuses de profiter du sport pour abuser des athlètes. En renforçant le processus de recrutement, on éloigne ce type d'individus et on leur signale que l'organisation accorde une grande importance aux questions de protection et qu'elle les prend au sérieux.

Il est par ailleurs important d'avoir conscience que les personnes qui aspirent à abuser d'autrui au sein d'une organisation ne sont pas toujours identifiables de manière flagrante. Elles peuvent jouer un rôle parfaitement plausible et se rendre très utiles à l'organisation, de manière à ce que nul ne les considère capables ou susceptibles d'abuser des athlètes. Dans les faits, elles manipulent non seulement leur cible, mais aussi les personnes qui travaillent au sein de l'organisation en se montrant serviables, compétentes et soucieuses de se mettre en quatre pour assumer des tâches que les autres ne souhaitent pas réaliser. Il peut par conséquent être utile de faire preuve d'une méfiance raisonnable lorsqu'une personne fait du zèle et est souvent autorisée à faire des choses que les autres n'ont pas le droit de faire, simplement parce qu'on la considère indispensable. La méfiance raisonnable est une composante essentielle de la protection. Une personne qui n'a rien à cacher comprendra la raison de cette méfiance.

Le processus de recrutement du personnel ou des bénévoles doit débuter par la rédaction d'une description claire du poste/rôle rappelant les qualifications et compétences essentielles demandées, ainsi que les responsabilités et missions associées au poste. Il s'agit également d'une opportunité de présenter la culture de la FM et de faire passer le message suivant : ici, la protection est prise au sérieux et chacun en est responsable.

Les principes de recrutement sûr ci-après doivent être intégrés au processus de recrutement global de la FM, surtout lorsque le poste concerné nécessite de travailler avec des enfants. Même si tous ces principes ne pourront pas forcément être respectés à la lettre, il est fortement recommandé d'en inclure un maximum dans le processus de recrutement de la FM.

- **Publicité**

L'ouverture de certains postes au sein de la FM doit être rendue publique afin d'attirer un maximum de candidatures de haute qualité. Il s'agit d'une opportunité de promouvoir la culture de la protection et les messages associés. L'annonce du poste doit mentionner l'obligation de vérification des antécédents et du casier judiciaire.

- **Entretiens/rencontres**

Une fois les candidats (bénévoles ou salariés) sélectionnés, les entretiens peuvent débuter. Pour certains rôles, il est fortement recommandé de poser des questions relatives à la protection et d'approfondir les réponses des candidats si nécessaire. Les entretiens ne doivent pas être excessivement formels. Ils peuvent être conduits en n'importe quel lieu suffisamment calme et ne doivent pas nécessairement durer longtemps, à condition de couvrir les thèmes importants. Les entretiens doivent inclure des questions portant sur les valeurs, les antécédents, la vie et l'expérience en matière de protection des candidats, ainsi que sur leurs qualifications pour le rôle.

- **Vérification des antécédents/du casier judiciaire**

Une vérification des antécédents peut être exigée par la loi avant toute nomination à certains postes, notamment ceux qui consistent à travailler avec des enfants ou des adultes particulièrement vulnérables. Elle doit être réalisée rapidement afin que les résultats soient disponibles avant la date de prise de fonctions du candidat retenu.

- **Références**

Une fois le candidat (bénévole ou salarié) retenu, au moins deux personnes capables de s'en porter garantes doivent être questionnées sur ses éventuels problèmes de conduite passés et sur son comportement vis-à-vis d'autrui. En règle générale, l'une de ces personnes travaille pour l'employeur actuel ou précédent du candidat, tandis que la deuxième connaît le candidat retenu dans une autre position, par exemple personnellement. Une fois ces références reçues, leur véracité doit être vérifiée, en téléphonant à la personne, en la recherchant sur Internet ou en lui envoyant un e-mail.

- **Initiation**

Au cours de l'entretien et du processus de candidature, la question des formations à la protection doit être abordée. Toute personne n'ayant jamais travaillé, même de manière bénévole, au sein de l'organisation doit être initiée à son poste en lui expliquant les attentes définies dans le code de conduite applicable. Il s'agit là d'une nouvelle opportunité de rappeler la culture et l'importance de la protection. La politique de protection de la FM, les parcours correspondants et tout autre document similaire doivent être expliqués et détaillés afin de s'assurer que les responsabilités sont bien comprises.

- **Formation**

Si le poste implique de travailler avec des enfants, une formation adaptée à la protection doit être organisée dans les plus brefs délais. World Athletics peut proposer des recommandations sur les formations adéquates et indiquer où les trouver.

- **Suivi et évaluations**

Un suivi régulier du comportement des personnes et de leur compréhension des questions de protection est essentiel. L'ensemble du personnel et des bénévoles doit faire l'objet d'une évaluation régulière afin de garantir que la démarche de protection est appliquée de manière appropriée. Cela permettra également d'identifier les domaines dans lesquels une formation complémentaire peut s'avérer nécessaire, qu'elle porte sur la protection ou sur d'autres domaines de responsabilité.

## 8. Description du poste

Les descriptions de postes établies par la FM pour les bénévoles ou le personnel doivent clairement stipuler que les collègues, les athlètes et les autres parties prenantes doivent être traités avec dignité et respect. Elles doivent par ailleurs affirmer clairement que la protection est la responsabilité de tous, même si le rôle n'inclut pas de tâches portant directement sur la protection.

Un exemple de description de poste est proposé ci-après pour un Responsable de la protection au sein d'une FM.



## Description du poste de Responsable de la protection

L'INTITULÉ DE CE RÔLE PEUT ÊTRE DIFFÉRENT (RESPONSABLE NATIONAL DE LA PROTECTION, DIRECTEUR PROTECTION, ETC.).

**Il est recommandé de présenter brièvement l'organisation, par exemple :**

Cette Fédération membre a pour mission de diriger, d'administrer et de développer l'athlétisme au sein de [région géographique], en organisant des événements et des compétitions dédiés aux athlètes et en dispensant formation, enseignement et services à l'attention des entraîneurs, des officiels, des bénévoles et de ses membres. La [FM] s'engage à proposer un environnement sûr permettant à tous les acteurs de l'athlétisme de concourir, de regarder et de travailler au sein de cette discipline. Le rôle de responsable de la protection est donc essentiel et mérite son statut élevé au sein de l'organisation.

### Description du rôle

La personne retenue aura pour principale responsabilité la gestion et le signalement des problèmes relatifs aux enfants ou aux adultes, ainsi que l'établissement de procédures visant à protéger les athlètes de l'organisation, ce qui inclut l'accompagnement des responsable de la protection régionaux et des clubs lorsque nécessaire.

### Devoirs et responsabilités

- Instaurer un environnement positif, centré sur les athlètes.
- S'assurer que chacun est traité avec équité, dignité, respect et empathie.
- Jouer un rôle majeur dans le développement et l'établissement de la démarche de protection des enfants et des adultes mise en œuvre par la FM ; il s'agit véritablement d'un rôle clé au sein de l'organisation.
- Gérer les cas de mauvaises pratiques et d'abus signalés à l'organisation, notamment en tenant un système d'enregistrement des cas.
- Collaborer avec la direction pour le traitement des cas difficiles, en veillant à ce qu'ils lui soient signalés.
- Communiquer régulièrement à la direction les chiffres, les catégories et les résultats des problèmes.
- Présenter au comité un compte rendu annuel des questions de protection.
- Gérer l'aiguillage des cas vers la police et les services sociaux dédiés aux enfants ou aux adultes.
- Faire office d'interlocuteur principal pour les personnes et les instances internes et externes.
- Veiller à ce que les enquêtes soient conduites efficacement et dans les plus brefs délais, en tenant les plaignants informés tout au long du processus.
- Représenter la FM lors des réunions externes sur la protection.
- Coordonner la diffusion des politiques, des procédures et des ressources dans toute la FM et à la communauté de l'athlétisme.
- Conseiller et accompagner les responsables de la protection locaux des clubs et participer si nécessaire à leur recrutement, à leur sélection et à leur formation.
- Conseiller sur les besoins en formation de la FM et sur le développement d'une stratégie de formation, et dispenser une formation lorsque nécessaire.
- Jouer un rôle majeur dans la tenue et la révision du plan de mise en œuvre de la FM pour la protection des enfants.
- S'assurer que les normes en matière de protection sont respectées et suivies.
- Tenir ses propres connaissances et compétences à jour.



## COMPÉTENCES ET CAPACITÉS

### Obligatoires :

- Capacité à adopter une approche centrée sur les athlètes
- Capacité à gérer les conflits et à travailler sur des thèmes émotionnellement difficiles
- Compétences de communication
- Capacité à développer et produire des recommandations et des ressources diffusées au niveau national
- Capacités d'administration et de gestion des systèmes (archives)

### Recommandées :

- Capacité à dispenser une formation de base à différents niveaux de la FM

### Connaissances Obligatoires :

- Rôles et responsabilités des instances locales de services sociaux
- Planification des processus d'enquête liés à la protection, notamment de l'enfance
- Compréhension des comportements préjudiciables pour les enfants et les adultes
- Connaissance des seuils de mauvaises pratiques et de comportements abusifs
- Législation, recommandations gouvernementales et cadre national de protection
- Rôles et responsabilités de la FM
- Limites du rôle de responsable de la protection
- Politique et procédures de la FM relatives à la protection des enfants et des adultes
- Valeurs et principes essentiels du travail avec les enfants
- Questions d'égalité et de protection
- Comprendre et savoir détecter le comportement des adultes qui manipulent les enfants ou d'autres adultes afin de leur porter préjudice
- Meilleures pratiques de prévention

## 9. Formation

La formation est une composante très importante des bonnes pratiques de protection. Tout employé ou bénévole d'une FM doit suivre une formation à la protection et les personnes occupant un poste impliquant de travailler avec des enfants doivent suivre une formation à la protection spécialisée mettant l'accent sur les responsabilités propres à leur rôle. Tous les acteurs de l'athlétisme doivent se voir proposer une formation aux questions de protection : athlètes, entraîneurs, officiels, membres du comité, bénévoles, etc. Elle peut être adaptée au rôle de la personne au sein de la FM ou identique pour tous. La formation des athlètes vise à garantir qu'ils connaissent leurs droits et leurs devoirs, mais aussi qu'ils sont parfaitement sensibilisés à l'importance de la protection.

En plus de proposer aux athlètes une formation portant sur les abus, le harcèlement et l'exploitation, leur entourage doit être formé à l'identification des symptômes et des indicateurs qui leur permettront d'empêcher ces abus.

Les entraîneurs doivent également suivre une formation spécifique, car ils ont un impact majeur sur les performances des athlètes. Un entraîneur qui comprend parfaitement les questions de protection protégera ses athlètes tout en se protégeant lui-même.

De nombreux organismes proposent une formation à la protection propre à la région dans laquelle évolue la FM. Il est également possible d'accéder à une formation à la protection en ligne, mais il est recommandé de commencer par une formation en personne et d'utiliser la formation en ligne pour la remise à niveau. Plus interactifs, les ateliers et sessions de formation en personne ont généralement sur le public un impact supérieur aux formations en ligne.

Si une FM décide de développer sa propre formation, elle doit solliciter l'avis d'un expert capable de proposer une critique et une évaluation constructives afin que l'ensemble du contenu nécessaire soit inclus dans le cours.

Une multitude de supports est disponible auprès d'un large éventail d'organismes travaillant dans ce domaine. Il est donc possible de développer une formation à dispenser localement combinant toutes les informations locales nécessaires. Il est recommandé de demander au Comité national olympique et aux organisations non gouvernementales ou de charité s'ils ont entendu parler de formations dans ce domaine. Les ressources utiles sont présentées en Annexe 6 plus bas.

## 10. Codes de conduite

L'un des principes essentiels de la protection, qui doit être intégré à tous les aspects du travail d'une FM, consiste à traiter chacun avec dignité et respect. Un code de conduite est un ensemble très simple de règles devant être suivies et respectées par tous les acteurs de l'athlétisme. Il est possible de commencer par associer ces règles à un simple processus disciplinaire, avant de développer et d'adopter un ensemble plus complet de règles sur la protection comme décrit à la section 3 plus haut. Il peut également s'agir d'un ensemble de règles simplifiées venant en complément des règles sur la protection de la FM. Quoi qu'il en soit, les codes de conduite doivent être développés en s'appuyant sur les connaissances locales, afin de s'assurer qu'ils sont à la fois pertinents et sensibles aux particularités culturelles.

Il est possible de rédiger un code de conduite pour chaque groupe de personnes, en soulignant les comportements considérés comme acceptables de la part de ces groupes et en promouvant les meilleures pratiques. Par exemple, un code de conduite dédié aux entraîneurs portera sur les sessions d'entraînement, les déplacements et la communication avec les athlètes, tandis qu'un code de conduite destiné aux officiels s'intéressera à la planification des événements et aux compétitions. Il est également important, lorsque vous rédigez un code de conduite, de réfléchir au langage utilisé et à la présentation, de manière à ce qu'il soit accessible à tous, et surtout aux groupes de personnes concernés.

Il est suggéré de rédiger un code de conduite dédié à chacun des groupes suivants :

- Entraîneurs
- Officiels - techniques et administratifs
- Athlètes adultes
- Athlètes enfants
- Entourage des athlètes, ce qui inclut les parents et tuteurs

Vous pouvez utiliser le modèle de code de conduite, disponible en Annexe 2, pour élaborer un seul code destiné à l'ensemble de ces groupes ou, si vous le jugez utile, développer plusieurs codes spécifiques.

Les FM peuvent également disposer de codes de conduite dédiés à des événements spécifiques, par exemple :

- Déplacements avec des enfants pour un entraînement ou une épreuve
- Déplacements avec des adultes pour un entraînement ou une épreuve
- Entraînement d'enfants de moins d'un certain âge lors d'épreuves d'athlétisme - U8, U12, U14, etc.

Les codes de conduite permettent d'établir des standards acceptables de comportement pour tous les acteurs de l'athlétisme et détaillent ce que la FM attend des différents groupes de personnes lors des rencontres à l'extérieur, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes. Les codes de conduite doivent rappeler clairement l'importance de traiter chacun avec dignité, respect, équité et empathie. La manière dont les gens s'adressent les uns aux autres et le respect des différences culturelles sont tout aussi importants et doivent être pris en compte lorsque vous élaborerez un code de conduite.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation se produisent généralement quand il existe un déséquilibre de pouvoir et une différence d'âge entre deux personnes, mais ils peuvent aussi apparaître entre pairs et personnes du même âge. Des abus peuvent également

survenir entre athlètes ou entre entraîneurs, officiels et tout autre acteur de l'athlétisme. Ce type d'abus, parfois qualifié d'abus « entre pairs », doit être traité de la même manière que les autres. Les abus peuvent également être perpétrés par des membres de la famille : parents, partenaires, frères et sœurs.

Les déplacements sont une source fréquente de problèmes. Il est donc important de réfléchir à l'impact qu'ils peuvent avoir sur chacun. En effet, ils peuvent accroître la vulnérabilité des athlètes et brouiller les limites. Il peut alors être utile de rappeler aux personnes qui voyagent qu'elles font office d'ambassadrices de la FM, de leur sport, voire de leur pays en cas de déplacement à l'étranger, et doivent par conséquent se comporter de manière appropriée.

Les codes de conduite doivent établir des limites claires à propos de l'utilisation des réseaux sociaux et d'Internet. Les informations relatives au cyberharcèlement et à la bonne utilisation d'Internet peuvent être communiquées à tous les membres de la communauté, pour le bénéfice de tous.

Lors de la rédaction d'un code de conduite, il est recommandé d'insister sur les aspects positifs et non de répertorier les comportements interdits. Par exemple, mieux vaut dire « traitez chacun avec équité et respect » au lieu de « ne faites pas de favoritisme » ou « n'humiliez ou ne rabaissez pas autrui ». La promotion des comportements positifs est plus susceptible d'être acceptée et adoptée par les personnes concernées, car elle est souvent perçue comme moins autoritaire.

Impliquer ces groupes dans la rédaction d'un code de conduite est un moyen simple et utile de les consulter, en plus de leur permettre de « s'appropriier » le code et de les encourager à le respecter et à participer à son application.

Il doit être clairement stipulé que toute violation des dispositions du code de conduite entraînera une enquête pouvant être suivie de sanctions disciplinaires.

Une fois le code de conduite rédigé, il est essentiel de le rendre accessible afin que tous puissent le lire et le comprendre. À défaut, il sera difficile de l'appliquer. Réviser régulièrement les codes de conduite permet également de rappeler leur existence, notamment si les membres de la FM changent régulièrement ou si leur nombre connaît une croissance importante.

## 11. Évaluation des risques et mesures de prévention

Lorsque vous évaluez les risques pour la protection associés à l'organisation d'un événement, à l'utilisation d'un site, à la participation à une activité ou à une tournée, vous devez :

- identifier les risques susceptibles d'apparaître pendant l'épreuve/la tournée ;
- déterminer qui risque de subir un préjudice ;
- quels risques ces personnes encourent ;
- les actions déjà mises en œuvre pour contrôler ces risques ;
- les actions qui seront mises en place avant l'épreuve/la tournée ;
- qui est responsable de ces actions ;
- les éventuelles échéances d'exécution de ces actions.

Par exemple, lorsque des athlètes se déplacent pour une épreuve ou une compétition, les risques liés au déplacement lui-même et le nombre d'adultes nécessaires pour superviser les enfants doivent être calculés. L'évaluation des risques peut être réalisée plusieurs fois : il s'agit d'un document « dynamique », les risques étant susceptibles d'apparaître à différents stades de la planification.

Si un risque est considéré comme trop important et ne peut être réduit, l'épreuve ou la tournée doit être annulée.

Des modèles d'évaluation des risques sont disponibles en ligne. Ils ressemblent généralement à celui-ci :

Évaluation des risques pour : FM

Conduite par :

Le : JJ/MM/AA

Prochaine révision :

Risque	Qui est affecté ?	Contrôles en place	Action à mener	Par qui ?	Avant quand ?

Il est recommandé de conserver l'évaluation des risques en première page du fichier de planification d'une épreuve ou d'une tournée, afin que chacun puisse la voir et la compléter si nécessaire.

## 12. Conseils, recommandations et assistance

Toutes les personnes responsables de la protection au sein de la FM doivent recevoir l'aide de spécialistes afin de garantir qu'elles peuvent jouer leur rôle efficacement. La mission de protection peut s'avérer stressante, émotionnellement difficile et épuisante. Il est par conséquent indispensable d'apporter aide et soutien aux personnes auxquelles elle échoit. Pour ce faire, il est possible de faire appel à une organisation externe comme un organisme de charité, une organisation non gouvernementale ou un groupe communautaire spécialisé dans la protection. Les personnes concernées doivent pouvoir parler des problèmes en toute confidentialité et aborder ces thèmes de manière anonyme avec une autre personne qui comprend les responsabilités et les exigences du rôle.

Les conseils et recommandations en matière de protection doivent être mis à la disposition des enfants, des parents, des tuteurs, des athlètes et de toute autre personne associée à la FM, de même que les coordonnées de la personne à contacter pour obtenir de l'aide. Les personnes concernées par un problème signalé doivent avoir accès à une assistance si nécessaire.

Les détails de la politique de protection doivent être aisément accessibles afin que l'ensemble de la communauté d'athlétisme puisse comprendre ses responsabilités, les comportements attendus et son devoir de protection des enfants et des adultes contre tout abus et harcèlement au sein d'un environnement d'athlétisme.

Un moyen efficace d'obtenir un soutien mutuel consiste à se mettre en lien avec d'autres organismes afin de partager expériences et informations. Organiser des conférences et des ateliers permet de rassembler les gens et les encourage à nouer des relations de travail dans le secteur de la protection, ainsi qu'à partager apprentissages et meilleures pratiques.

World Athletics peut aider et conseiller les FM sur les questions de protection, si nécessaire.

## 13. Personnes présentant des vulnérabilités supplémentaires

Certains enfants et adultes présentent des vulnérabilités supplémentaires. Leur protection requiert par conséquent une attention spécifique. Il est important de trouver des moyens de mettre la politique de protection à la disposition de toutes les personnes susceptibles de rencontrer des difficultés pour y accéder en raison de leur origine ethnique, de leur âge, de leur sexe, de leur religion, de leur handicap, de leur milieu social ou de leur culture.

Il est recommandé d'intégrer ce point dans toute analyse des risques dédiée à une activité ou un événement spécifique.

Ces vulnérabilités doivent être prises en compte dans chaque aspect de la politique de protection afin, si nécessaire, d'ajouter d'autres mesures de prévention. Prenez le temps d'identifier ces personnes et de déterminer quel type d'assistance pourrait leur être apporté afin de garantir qu'elles ont accès aux opportunités sportives offertes par l'athlétisme.

Une formation peut être nécessaire pour aider le personnel et les bénévoles à identifier les personnes présentant des vulnérabilités supplémentaires et à déterminer quels moyens mettre en œuvre pour les protéger contre tout abus et harcèlement dans l'environnement de l'athlétisme.

## 14. Archivage

Pour pouvoir assurer un suivi et évaluer les systèmes de protection, il est essentiel de conserver une trace de tous les problèmes, allégations, plaintes et incidents signalés à la FM par n'importe quelle personne.

Les signalements doivent toujours être tenus confidentiels et conservés en sécurité, de manière à ce que seules les personnes autorisées à y accéder puissent le faire.

## 15. Partenariats

Les FM ayant la chance de disposer de financeurs, de donateurs, de partenaires de prestation de services et de sponsors doivent collaborer avec ces organisations afin d'engager une communication de leurs attentes mutuelles en matière de protection. Il s'agit d'une démarche importante, qui vise à partager les différentes responsabilités en matière de protection lorsque nécessaire. À défaut, cela pourrait laisser libre cours aux suppositions, susceptibles de conduire à une absence totale de prise de responsabilités. Lors des négociations de nouveaux contrats, la FM doit communiquer et passer en revue sa politique de protection avec le partenaire. Cela constitue également une opportunité de partager meilleures pratiques et ressources.

Lorsque l'on collabore avec des partenaires, il est extrêmement important de signaler tout problème. Il arrive que les deux organisations souhaitent être tenues au courant des problèmes afin de pouvoir les traiter rapidement. Tout accord entre les deux parties doit par ailleurs aborder les questions de l'enquête et des aspects disciplinaires. Il est important qu'une fois un accord trouvé sur les questions de protection, toutes les personnes concernées soient informées des attentes des deux parties.

Ce type de situation permet aux FM de promouvoir la protection auprès de leurs partenaires et de mettre l'accent sur son importance dans la communauté.

## 16. Mise en œuvre et intégration d'une politique de protection

Une fois la politique de protection rédigée, adoptée par la direction et publiée sur le site web, beaucoup

pensent que l'affaire est close. Au contraire, ce n'est que le début ! L'étape suivante consiste à s'assurer que chacun est conscient de ses responsabilités. Il est donc essentiel de communiquer la politique et son contenu à la communauté.

Pour évaluer les progrès de la FM dans sa démarche de protection, il peut être utile de réaliser un « auto-audit » afin d'identifier ses forces et ses faiblesses. En analysant la situation avec honnêteté, la FM identifiera clairement les points à aborder.

La liste de vérification, disponible à la section 18 ci-dessous, constitue un bon point de départ pour réaliser un « auto-audit » et relever les domaines qui nécessiteront une intervention.

Il est important de sensibiliser aux risques d'abus et de harcèlement, notamment chez les personnes s'occupant des enfants, afin de promouvoir le message de protection. La Convention des droits de l'enfant des Nations unies porte sur point, qui doit être adopté comme principe fondateur par toutes les organisations.

Il est essentiel de porter le message de protection dans toutes les communautés desservies par la FM. En faisant preuve d'écoute à l'égard des différents groupes composant ces communautés, il sera possible d'obtenir divers points de vue et opinions sur les mesures de prévention mises en œuvre. Par groupes, nous entendons non seulement les adultes et les enfants, mais aussi leurs sous-groupes : hommes, femmes, personnes en situation de handicap, etc. En prenant en compte leurs opinions et points de vue, il sera possible de garantir que les protections sont équitables, inclusives sans stigmatiser un groupe particulier, flexibles afin de s'adapter à une grande variété de scénarios, claires et simples à comprendre, ainsi qu'accessibles afin de veiller à ce que tout le monde soit capable de les comprendre, notamment les enfants et les personnes en situation de handicap.

Pour faciliter sa mise en œuvre, il est essentiel que la politique de protection soit diffusée dans la

communauté, accompagnée d'un message clair : ceci est important et nous devons collaborer pour sensibiliser à son importance dans votre secteur.

## 17. Suivi, évaluation et révision

Une fois qu'une politique de protection a été rédigée et est mise en œuvre, son efficacité doit être surveillée, évaluée et revue régulièrement. La politique la mieux pensée et rédigée ne sert à rien si son public cible ne la comprend pas et ne l'applique pas correctement. Elle doit être adaptée à l'évolution de la législation et aux changements culturels, tandis que l'impact des mesures de prévention sur les enfants et les adultes dans le monde de l'athlétisme doit faire l'objet d'une évaluation. Il est néanmoins important de comprendre que cette démarche nécessite du temps et ne doit pas être considérée comme indispensable à un projet de protection.

La collecte d'informations et de données permettra d'améliorer les programmes et les événements organisés par les FM et les clubs, en donnant aux FM les moyens de planifier sur le long terme et de proposer des programmes qui seront bien reçus. La conduite régulière d'un audit de protection, de préférence une fois par an, a pour but d'optimiser les systèmes mis en place pour protéger les adultes et les enfants et de créer une culture axée sur le respect, la dignité et l'intégrité.

En réalisant des sondages auprès des adultes et des enfants participant à ce sport, il est possible de rassembler un important volume d'informations à analyser pour faciliter la planification future.

L'audit de protection annuel est très utile, mais le processus de surveillance et d'évaluation réclame une attention de tous les instants. En organisant régulièrement des discussions autour de la protection et en déployant des efforts constants afin de faire appliquer la politique, la question de la protection restera en permanence à l'ordre du jour de tous les

membres du personnel. La protection doit être intégrée à tous les secteurs des FM, en tenant bien entendu compte des sensibilités culturelles. Elle doit pour ce faire recevoir le soutien public des responsables.

La politique, sa mise en œuvre et les ressources utilisées doivent être révisées régulièrement, sans attendre le dernier moment. En organisant une revue annuelle de la politique, on s'assure qu'elle reste pertinente et que chacun en connaît les termes.

## 18. Liste de vérification

		Oui	Non	Ressources et points à surveiller	Rouge/ orange/ vert
1	Existe-t-il une politique de protection engageant clairement la FM vis-à-vis de la protection et protégeant chacun contre les abus et le harcèlement ?	<p>Réviser-la une fois par an</p> <p>Est-elle clairement rédigée et comprise par tous ?</p> <p>Existe-t-il un plan d'application dédié ?</p> <p>Des systèmes de surveillance et d'évaluation ont-ils été mis en place ?</p>	Utilisez la boîte à outils et le modèle pour rédiger une version préliminaire de la politique, que vous transmettez aux athlètes, aux bénévoles, aux officiels et aux autres parties prenantes pour obtenir leur avis.	<p>Modèle de politique</p> <p>Consultation</p> <p>Revue annuelle</p> <p>Plan d'application</p> <p>Systèmes de surveillance</p> <p>Plan d'évaluation</p>	
2	Existe-t-il un responsable désigné de la protection dans l'organisation ?	<p>La description du poste est-elle à jour et adaptée à sa mission ?</p> <p>Participe-t-il à des entretiens avec la direction, a-t-il l'opportunité de présenter les questions de protection au comité de direction ?</p>	Déterminez qui, dans l'organisation, est le mieux placé pour assumer temporairement la responsabilité de la protection, puis déterminez s'il vous faut nommer un membre permanent du personnel à ce poste et rédigez une description claire du poste.	<p>Description du poste de responsable de la protection</p> <p>Politiques de recrutement</p>	
3	La FM dispose-t-elle de règles ou de règlements portant sur les questions de protection ?	<p>Faut-il les revoir ou les mettre à jour ?</p> <p>Sont-ils révisés une fois par an ?</p>	Préparez une version préliminaire des règles sur la protection à transmettre au comité compétent afin d'obtenir son avis.	Règles disciplinaires	



		Oui	Non	Ressources et points à surveiller	Rouge/ orange/ vert
4	Existe-t-il une procédure claire à suivre en cas de plainte ou de problème ? Un parcours illustrant la procédure de signalement à suivre a-t-il été élaboré ?	Faut-il le revoir ou le mettre à jour ? Le parcours intègre-t-il des procédures de signalement obligatoires ?  Suivez les recommandations pas-à-pas pour rendre la procédure à suivre plus claire et la mettre à la portée des enfants.	Élaborez un parcours en réfléchissant à la manière de représenter visuellement la procédure et son fonctionnement. Tenez compte de la législation et des recommandations locales, afin de déterminer comment la procédure s'inscrira dans ce cadre. N'oubliez pas d'intégrer les obligations de signalement, le cas échéant.	Parcours générique de signalement  Exigences et législation associées au signalement	
5	Des partenariats ont-ils été conclus avec les instances locales spécialisées dans la protection de l'enfance et les questions de protection ?	Analysez les cas récents afin de déterminer comment optimiser ces partenariats et si des enseignements peuvent être tirés de ces cas.  Les relations de travail avec ces instances sont-elles bonnes ? Qu'est-ce qui peut être fait pour améliorer ces relations ?  Création de réseaux, partage et apprentissage.	Contactez les instances locales : police, services sociaux de l'enfance, organismes de protection de l'enfance, organismes de charité et toute autre organisation dont la mission consiste à apporter une aide en matière de protection, comme les associations des droits humains et autres ONG.  Organisez des ateliers, des conférences et autres événements facilitant la création de réseaux.		

		Oui	Non	Ressources et points à surveiller	Rouge/ orange/ vert
6	Des documents délimitant les comportements acceptables et appropriés ont-ils été rédigés à l'attention des entraîneurs, des athlètes et des officiels ?	<p>Réviser les codes de conduite et déterminez s'ils sont suffisamment clairs.</p> <p>Consultez les athlètes et d'autres parties prenantes à propos des codes de conduite.</p> <p>D'autres groupes pourraient-ils bénéficier de codes de conduite dédiés ?</p>	<p>Identifiez les différents groupes pour lesquels disposer d'un code de comportement clair peut s'avérer important, consultez ces groupes et rédigez un code de conduite.</p>	<p>Version préliminaire des codes de conduite pour analyse et consultation</p> <p>Sondage portant sur les attentes et le comportement des différents groupes</p>	
7	Des contrôles pré-recrutement de type vérification des antécédents ou du casier judiciaire sont-ils réalisés ? Existe-t-il des politiques claires relatives au recrutement pour certains postes en contact avec des enfants ou des adultes vulnérables, et susceptibles de réclamer des compétences spécifiques ?	<p>Ces politiques sont-elles à jour ? Chacun est-il conscient de ces exigences ?</p>	<p>Identifiez les exigences légales régissant les différents postes au sein de l'organisation et rédigez une version préliminaire de la politique de recrutement.</p> <p>Veillez à ce que la description de ces postes mentionne les vérifications réalisées lors du recrutement.</p>	<p>Description du poste</p> <p>Politiques RH</p> <p>Exigences légales</p> <p>Exigences de vérification des antécédents/du casier judiciaire</p>	
8	Des sessions de formation et des ressources d'enseignement portant sur les questions de protection sont-elles à la disposition du personnel et des bénévoles de la FM ?	<p>Ces ressources sont-elles à jour et toujours pertinentes ? Ont-elles été mises à jour via l'ajout d'informations sur d'autres aspects de la protection comme la manipulation, les abus entre pairs, les enfants présentant des vulnérabilités supplémentaires, le cyberharcèlement et les questions de santé mentale ?</p>	<p>Déterminez où trouver les formations et ressources d'enseignement pour le groupe concerné.</p>	<p>Ressources de formation du CIO</p> <p>Ressources de formation de la NSPCC, de l'UNICEF</p> <p>Ressources des organismes de charité</p>	

		Oui	Non	Ressources et points à surveiller	Rouge/ orange/ vert
9	La FM organise-t-elle régulièrement des sessions de consultation avec différentes parties prenantes sur le sujet de la protection ?	<p>Les résultats de ces consultations sont-ils réinjectés dans le processus de décision ?</p> <p>Ces sessions de consultation sont-elles organisées régulièrement, de manière à garantir que la politique est fréquemment revue et mise à jour ?</p> <p>Ces sessions de consultation s'effectuent-elles avec les enfants, les parents et le personnel, ainsi qu'avec des athlètes adultes ?</p>	Déterminez comment maximiser l'importance de la voix des parties prenantes sur les questions de protection, afin de garantir qu'elles sont impliquées dans les processus de décision.	<p>Sondages en ligne et hors ligne</p> <p>Groupes de discussion</p> <p>Ateliers</p> <p>Conférences</p> <p>Conversations informelles</p>	
10	Le processus disciplinaire de la FM envisage-t-il suffisamment la protection selon un point de vue pluridisciplinaire et pluri-institutions ?	<p>Réviser régulièrement la structure du processus disciplinaire.</p> <p>Analysez les décisions et l'approche d'autres organisations. Quels enseignements est-il possible de tirer des processus disciplinaires d'autres sports ?</p>	Une commission spécialisée dans la protection doit-elle être nommée afin d'étudier les cas d'autres organisations ou uniquement pour traiter les cas disciplinaires ?	<p>Règles disciplinaires</p> <p>Règles disciplinaires d'autres sports</p> <p>Règles sur la protection</p>	

		Oui	Non	Ressources et points à surveiller	Rouge/ orange/ vert
11	<p>Les accords de partenariat conclus avec d'autres organisations de type financeurs, donateurs, sponsors et partenaires de prestation de services incluent-ils des dispositions liées à la protection ?</p> <p>Remarque : cela concerne uniquement les FM ayant la chance d'entretenir ce type de relations.</p> <p>Ce point s'applique uniquement aux futurs accords et non rétroactivement aux accords déjà en place. Le cas échéant, en présence d'accords existants, des discussions sont possibles.</p>	<p>Les nouveaux accords de partenariat contiennent des dispositions liées à la protection, qui reflètent la politique de protection de la FM.</p> <p>Les partenaires sont aiguillés vers d'autres ressources en matière de protection comme les Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport.</p> <p>Les attentes sont clairement définies, de même que les responsabilités vis-à-vis de chaque aspect de la protection.</p> <p>Le processus de signalement des problèmes est clairement expliqué et les responsabilités établies.</p> <p>Le partage des informations et des retours d'expérience est un bon moyen de garantir l'homogénéité des approches.</p> <p>La politique est communiquée dans toute la communauté afin de sensibiliser à l'importance de la protection.</p>	<p>Contactez les partenaires et discutez des attentes associées à la protection.</p> <p>Déterminez comment partager vos informations et vos retours d'expérience.</p> <p>Veillez à ce que les accords établissent clairement les responsabilités définies lors des négociations.</p> <p>Développez des partenariats à long terme susceptibles d'être étoffés ultérieurement, en commençant par des lignes directrices simples et claires acceptées par tous.</p> <p>Réviser les accords plus anciens et envisagez de les renégocier si nécessaire.</p> <p>Promouvez les meilleures pratiques et saisissez l'opportunité qu'a la FM d'influencer et d'améliorer la protection dans la communauté.</p>	<p>Nouveaux accords</p> <p>Partage des politiques</p>	

		Oui	Non	Ressources et points à surveiller	Rouge/ orange/ vert
12	<p>L'application de la politique de protection fait-elle l'objet d'une surveillance ?</p> <p>Remarque : cette section doit être prise en compte uniquement une fois la politique mise en œuvre.</p>	<p>Des systèmes ont été développés pour collecter les informations et évaluer l'impact de la politique de protection.</p> <p>Les enfants, les parents et les tuteurs sont régulièrement consultés sur les systèmes à mesure qu'ils sont développés, en produisant des versions préliminaires des données destinées à obtenir leur avis.</p> <p>Les lacunes sont mises en évidence et les tendances identifiées afin d'établir des plans pour l'avenir.</p> <p>Les succès sont célébrés.</p>	<p>Déterminez quelles données sont disponibles à propos de la protection et comment les collecter.</p> <p>Commencez par collecter des données qui vous permettront de comparer l'impact de la politique à un cadre de référence.</p> <p>Envisagez de faire appel à des ONG locales ou au CNO pour surveiller et évaluer les données.</p> <p>Déterminez quelles données et informations sont nécessaires pour pouvoir identifier les tendances et surveiller les progrès de la situation.</p>	<p>Des recommandations relatives au suivi de la politique seront fournies sur demande.</p> <p>Réalisez des sondages et des consultations auprès de la communauté afin de déterminer ce qu'elle sait de la politique et de ses principes, et si ceux-ci sont bien enracinés.</p>	

## Comment évaluer les résultats

Si un point est « Rouge », il n'a pas été réalisé ou n'a pas commencé. Les premières étapes à suivre sont indiquées dans la colonne « Non ».

Si un élément est « Orange », il a débuté mais n'est pas entièrement intégré à l'organisation. Un plan doit être établi et les étapes restantes doivent être définies et associées à des échéances réalistes.

Si un élément est « Vert », il est en cours de réalisation et fait partie du programme régulier de surveillance et d'évaluation de la FM. Les améliorations possibles seront limitées mais peuvent tout de même être ajoutées à un plan d'action.

Un exemple de plan d'action est défini ci-après.

Plan d'action			
Politique de protection - Rouge	Préparer une version préliminaire à l'aide du modèle	Réaliser une consultation	Identifier les systèmes de surveillance et d'évaluation susceptibles d'être intégrés aux systèmes de la FM
Responsable de la protection désigné - Rouge	Identifier la personne possédant les compétences adaptées	Envisager un recrutement	Rédiger la description du poste
Règles sur la protection - Rouge	Analyser les règles actuelles - est-il possible d'y intégrer les questions de protection ?	Collaborer avec le personnel disciplinaire afin d'améliorer les règles actuelles	



# Annexe 1

## MODÈLE DE POLITIQUE DE PROTECTION À L'INTENTION DES FÉDÉRATIONS MEMBRES

*Ce document doit être rédigé en s'appuyant sur les conseils et recommandations des organisations locales spécialisées dans la protection des enfants et des adultes, ainsi que d'autres organisations, afin que la Politique soit pertinente et sensible aux particularités culturelles. C'est là le meilleur moyen de produire un document qui sera adopté par la Fédération membre et compris par ses membres et la communauté. La Fédération membre doit déterminer si elle doit imposer à ses membres d'établir leurs propres politiques et procédures ou les y encourager fortement. Le nom de la Fédération membre doit être inséré à l'endroit signalé par des crochets [ ] tout au long du présent document.*

### SOMMAIRE

1. Introduction
2. Déclaration d'engagement et principes de la politique
3. Définitions
4. Portée de la Politique
5. Signalement des problèmes
6. Parcours de signalement
7. Codes de conduite
8. Recrutement
9. Formation et enseignement
10. Processus disciplinaire
11. Révision
12. Suivi

## 1. Introduction

[Fédération membre] est chargée de promouvoir l'athlétisme dans [pays] et de proposer un environnement sûr dans lequel les enfants et les adultes auront la possibilité de développer leur talent et d'atteindre leurs objectifs de manière plaisante et agréable. La présente Politique de protection (« cette Politique ») établit les responsabilités de [Fédération membre] et [clubs] afin que **les enfants et les adultes** puissent participer à l'athlétisme en toute sécurité.

En promouvant les meilleures pratiques et en veillant à ce que les principes de cette Politique soient respectés, la Fédération membre sera en mesure d'instaurer un environnement sûr, agréable et stimulant, qui permettra aux communautés de participer et de se divertir par le biais de l'athlétisme.

Les abus peuvent être perpétrés par des hommes, des femmes ou des enfants. Ils se produisent partout dans le monde, dans tous les sports, dans toutes les



organisations. Nul domaine ne peut se considérer exempt ou protégé contre leur impact. Les abus, le harcèlement et l'exploitation se produisent lorsqu'il existe un déséquilibre de pouvoir entre des personnes. Lorsqu'une personne est en position de pouvoir, elle peut tenter d'en profiter, ce qui peut donner lieu à des abus, à un harcèlement ou à une exploitation. Plus une personne est vulnérable, en raison de son âge, de son handicap, de sa situation financière ou de son statut, plus elle est susceptible d'être victime d'abus, de harcèlement ou d'exploitation.

## 2. Déclaration d'engagement et principes de la politique

[Fédération membre] est convaincue que dans l'athlétisme, **chacun** doit être traité avec respect et dignité, et a le droit de participer sans crainte d'abus, de harcèlement ou d'exploitation. [Fédération membre] protégera toute personne entrant dans le champ d'application de cette Politique contre ce type de comportement. [Fédération membre] est convaincue que ce droit ne doit pas dépendre de la couleur, de l'âge, du handicap, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique, de la religion ou des croyances de la personne. [Fédération membre] s'engage à prévenir les abus, le harcèlement ou l'exploitation envers les personnes entrant dans le périmètre de cette Politique et à mettre en place des environnements sûrs permettant à tous de participer et de profiter du sport au mieux de leurs capacités. Athlètes, entraîneurs (c'est-à-dire l'ensemble du personnel accompagnant les athlètes), officiels, bénévoles et membres du comité bénéficient de la protection de cette Politique et doivent tous comprendre leurs droits et leurs devoirs dans ce domaine.

Les principes sur lesquels s'appuie cette Politique sont les suivants :

- **Chacun** a le droit d'être considéré avec dignité et respect, et de ne subir aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, les capacités, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, les croyances, l'affiliation religieuse ou politique.
  - **Chacun** a le droit de participer, de se divertir et de se développer personnellement par le biais du sport dans un environnement sûr, inclusif et exempt de toute forme de harcèlement, d'abus ou d'exploitation.
  - **Chacun**, enfant ou adulte, a le droit de se faire entendre, en particulier s'il s'agit d'une préoccupation concernant son propre bien-être ou celui d'une autre personne. Chacun devrait savoir à qui s'adresser en cas d'inquiétude vis-à-vis du comportement d'une personne.
  - **Chacun** est responsable de la prise en charge et de la protection des enfants, et doit prendre des décisions dans leur intérêt supérieur, leur bien-être étant primordial.
- Pour ce faire, [Fédération membre] :
- reconnaîtra que les membres de son bureau sont responsables de la mise en œuvre et de l'application de cette Politique et désignera un « champion de la protection » chargé d'intégrer les principes de cette Politique dans tous les aspects de ses programmes ;
  - désignera une personne salariée ou bénévole chargée de piloter les mesures de prévention, en tant que « responsable de la protection » ;
  - veillera à ce que chacun sache que cette personne salariée ou bénévole est l'interlocuteur vers lequel se tourner en cas d'inquiétude ou de préoccupation relative à une autre personne et à son comportement ;
  - veillera à ce que chacun connaisse ses droits et le processus à suivre en cas de problème ;
  - produira et mettra en œuvre des politiques et des procédures, notamment des codes de conduite, des règles et des procédures disciplinaires, et les tiendra à jour lorsque nécessaire ;
  - proposera assistance et conseil à toute personne en ayant la nécessité suite au signalement d'un problème ou au dépôt d'une plainte ou d'une allégation ;

- éduquera et formera tous les membres du personnel et les bénévoles sur la manière de traiter les problèmes et les plaintes ;
- traitera tous les problèmes, allégations et plaintes dans les plus brefs délais et de façon équitable, transparente et efficace, en tenant les plaignants informés tout au long du processus ;
- conduira toutes les enquêtes et procédures d'arbitrage d'une manière garantissant un niveau d'indépendance approprié, afin que le compte rendu ou l'évaluation des risques qui en résulte ne souffre d'aucun biais ;
- traitera toutes les informations liées à des problèmes, des plaintes ou des allégations de façon sûre et confidentielle (dans les limites autorisées par la loi) ;
- recrutera les personnes appropriées (salariées ou bénévoles) aux postes nécessaires, vérifiera leurs antécédents, assurera le suivi des références et veillera à ce que seules des personnes compétentes soient nommées ;
- collaborera avec les instances, les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires locaux, et apportera assistance et recommandations aux services sociaux afin de garantir la sécurité de tous.

### 3. Définitions

#### Abus, harcèlement et exploitation

Les termes « abus », « harcèlement » et « exploitation » sont décrits ci-dessous. Ils peuvent être perpétrés par des hommes et des femmes et se produisent souvent lorsqu'une partie est en position de pouvoir sur l'autre. Lorsque, dans une relation, une personne a le pouvoir sur une autre, cela peut conduire à une situation facilitant l'occurrence d'abus. Les personnes vulnérables doivent être protégées et les personnes en position d'autorité doivent veiller à ce que les mesures de protection appropriées soient mises en place. Il est également important de comprendre que les entraîneurs, officiels et bénévoles peuvent eux aussi subir des abus de la part d'autrui.

**Violence psychologique** Tout acte malvenu comprenant la diffamation, la dévalorisation, le rejet, le confinement, l'isolement, l'agression verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre comportement susceptible de miner le sentiment d'identité, de dignité ou d'estime de soi d'un individu. Ce type de comportement est au cœur de la plupart des types d'abus, car tout type d'abus possède une dimension psychologique. Il peut souvent être perçu comme du harcèlement ou du cyberharcèlement.

**Violence physique** Tout acte intentionnel ou indésirable, par exemple des coups de pied, des coups de poing, des morsures ou des brûlures, qui cause des blessures ou des dommages physiques. Il peut s'agir de consommation forcée d'alcool ou de pratiques de dopage systématique. Il peut également s'agir de toute activité physique forcée ou inappropriée, comme un entraînement inadapté à l'âge ou au physique de l'athlète. L'entraînement forcé ou excessif peut passer inaperçu dans un environnement sportif, car les ambitions des athlètes et des entraîneurs, ainsi que la pression des pairs, peuvent conduire les uns ou les autres à imposer ou à assumer des charges d'entraînement et/ou des engagements de compétition excessifs. Le dialogue entre les athlètes et les entraîneurs visant à fixer des objectifs de performance mutuellement acceptés et réalisables peut aider à définir des exigences d'entraînement tolérables et acceptables. Il appartient aux entraîneurs de tempérer les ambitions qui peuvent aller à l'encontre de la santé et du bien-être d'un athlète.

**Abus sexuel** Tout comportement de nature sexuelle, avec ou sans contact (avec ou sans pénétration), pour lequel le consentement n'est pas donné, ne peut pas être donné, est forcé ou manipulé. Cela comprend le fait pour des individus de visionner ou de créer du contenu à caractère sexuel, d'assister à des activités sexuelles, d'encourager d'autres personnes à se comporter de manière sexuellement inappropriée ou de manipuler une personne en vue d'un abus.

**Manipulation** Le processus (en ligne ou en personne) par lequel un individu établit une relation avec un athlète en l'encourageant à lui faire confiance afin de le manipuler et de l'exploiter à son avantage. La manipulation de la famille, de l'entourage et des amis d'un athlète amène souvent ces personnes à croire que le manipulateur est fiable et digne de confiance, ce qui permet au manipulateur d'avoir accès à l'athlète. En manipulant l'athlète et en exploitant sa relation avec lui, le manipulateur lui fera croire qu'il doit se plier à ses exigences. Le pouvoir qu'exerce le manipulateur sur l'athlète est utilisé pour l'isoler de ses amis et de sa famille, qui pourraient sans cela le mettre en garde ou l'avertir de ne pas se soumettre aux exigences du manipulateur.

**Harcèlement** Tout comportement indésirable ou malvenu qui offense, humilie ou intimide une personne. Le harcèlement par le pouvoir se produit, souvent dans le milieu professionnel, lorsqu'une personne en position de pouvoir utilise ce pouvoir pour harceler physiquement ou psychologiquement une autre personne en position hiérarchiquement inférieure. Le harcèlement par le pouvoir peut inclure l'exclusion, l'attribution de tâches professionnelles inappropriées (trop peu de travail, trop de travail, missions d'un niveau inférieur à ce qui est acceptable) et les comportements intrusifs.

**Harcèlement sexuel** Tout comportement indésirable ou malvenu de nature sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique. Il peut s'agir, par exemple, de questions intimes non souhaitées ou dégradantes concernant le corps, les vêtements ou la vie privée d'une personne, de plaisanteries à connotation sexuelle ou de propositions ou demandes d'actes sexuels non consensuels. Il peut s'agir de messages textuels, d'appels téléphoniques, de lettres ou de toute autre forme de communication à contenu sexuel non souhaités. Il peut également s'agir de regards fixes, de gestes ou du partage de photographies ou d'images à connotation sexuelle. Les exemples de harcèlement sexuel physique sont les contacts physiques non nécessaires à caractère sexuel tels que les pincements, les tentatives d'embrasser, les tentatives de caresser ou les attouchements.

**Exploitation** On parle d'exploitation lorsqu'une personne exerce un contrôle sur une autre personne et/ou ses biens pour son « intérêt personnel » et sans le consentement pleinement éclairé de la personne. L'intérêt personnel peut être psychologique, relatif à la réputation ou commercial et constitue une exploitation lorsque les droits d'une personne sont vendus ou négociés sans le consentement exprès et pleinement éclairé de ladite personne. Dans le domaine de l'athlétisme, il peut s'agir par exemple d'une déclaration frauduleuse de l'âge ou de la nationalité d'un athlète, d'une action frauduleuse au nom d'un athlète ou de l'obtention d'une part déraisonnable du produit d'accords de parrainage ou de financement. L'exploitation se présente sous de nombreuses formes. On peut citer l'exploitation sexuelle, l'exploitation financière et la signature de contrats à long terme avec des athlètes qui ne sont encore que des enfants.

**Négligence** Le fait de ne pas fournir un niveau minimum de soins, physiques ou émotionnels, qui cause un préjudice, permet qu'un préjudice soit causé ou crée un risque imminent de préjudice. Cela concerne généralement les soins apportés par les parents ou les personnes en charge des enfants, mais aussi d'autres personnes qui ont un devoir de diligence envers une autre personne, comme un entraîneur ou des responsables d'équipe envers un athlète. Il peut s'agir du manquement à l'obligation de fournir de l'eau en quantité suffisante lorsque les températures sont élevées, des vêtements adéquats lorsqu'il fait froid ou du manquement à l'obligation de fournir de la nourriture, un logement ou des conditions de voyage sûres.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation peuvent être fondés sur la religion, la couleur, les croyances, l'origine ethnique, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socioéconomique et les capacités sportives ou une combinaison de ces facteurs. Il peut s'agir d'un seul incident isolé ou d'une série d'événements, en personne ou en ligne, délibérés, non sollicités ou forcés. Les brimades, le bizutage et la négligence sont autant d'aspects des abus, du harcèlement ou de l'exploitation et doivent être traités au même titre selon les termes de cette Politique.

Toutes ces formes d'abus, de harcèlement et d'exploitation peuvent inclure une dimension financière. Il se peut qu'une personne soit contrainte à signer des contrats ou des accords qui profitent financièrement à d'autres, mais qui ne sont pas nécessairement avantageux pour elle. Tout élément de coercition peut être considéré comme un abus, un harcèlement ou une exploitation si la personne est un enfant, si elle n'a pas autorisé quelqu'un à agir en son nom ou si elle n'a pas été correctement conseillée par un professionnel indépendant tel qu'un comptable ou un juriste sur les conséquences des termes de l'accord.

Il peut arriver que des actions qui ne seraient a priori pas abusives pour une personne puissent être considérées comme abusives ou préjudiciables en raison de la vulnérabilité de la personne qui subit les abus. Cela peut être dû à l'âge, aux facultés ou à une autre forme de vulnérabilité de la personne.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation résultent souvent d'un abus d'autorité par une personne en position de confiance, c'est-à-dire l'utilisation inappropriée du pouvoir par une personne en position d'influence, de pouvoir ou d'autorité à l'encontre d'une autre personne. Cela peut se produire en cas de différence d'âge, mais aussi entre pairs, c'est-à-dire entre personnes du même âge. Des abus peuvent également survenir entre athlètes ou entre entraîneurs, officiels et tout autre acteur de l'athlétisme. Ce type d'abus, parfois qualifié d'abus « entre pairs », doit être traité de la même manière que les autres. Les abus peuvent également être perpétrés par des membres de la famille : parents, partenaires, frères et sœurs.

**Enfant** « Un enfant » ou « des enfants » désigne un individu ou un groupe d'individus qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans.

La **protection** est le processus visant à protéger les personnes vulnérables, enfants et adultes, contre les abus, le harcèlement et l'exploitation. La mise en place d'un environnement sûr et accueillant, où chacun est respecté et valorisé, est au cœur de la protection. Tout

acteur de l'athlétisme a un rôle à jouer pour s'assurer qu'il empêche activement les abus, le harcèlement et l'exploitation, qu'il écoute les témoignages des enfants et des adultes sur leurs expériences et qu'il réagit de manière sûre et adéquate en cas d'incident.

## 4. Portée de cette Politique

Cette Politique s'applique à [Fédération membre], ses athlètes, son personnel et toute autre personne associée à [Fédération membre], ce qui inclut les officiels, les bénévoles, les membres de l'entourage d'un athlète, les parents, les tuteurs et tout autre acteur de l'athlétisme dans [pays où est basée la Fédération membre]. Toutes les personnes auxquelles s'applique cette Politique doivent la respecter. Toute infraction à cette Politique par ces personnes pourra faire l'objet d'une action disciplinaire.

## 5. Signalement des problèmes

Chacun est chargé de veiller à ce que nul ne subisse d'abus, de harcèlement ou d'exploitation. Par conséquent, toute personne soupçonnant qu'un enfant ou un adulte a été victime d'un abus, d'un harcèlement ou d'une exploitation sous quelque forme que ce soit ou ayant des doutes quant au comportement d'une autre personne, doit le signaler au responsable de la protection de [Fédération membre] afin que la situation soit évaluée et traitée de la manière appropriée. S'il s'avère nécessaire de faire intervenir la police ou les services sociaux, la responsabilité de cette démarche échoit au responsable de la protection de [Fédération membre], qui doit coordonner les actions requises.

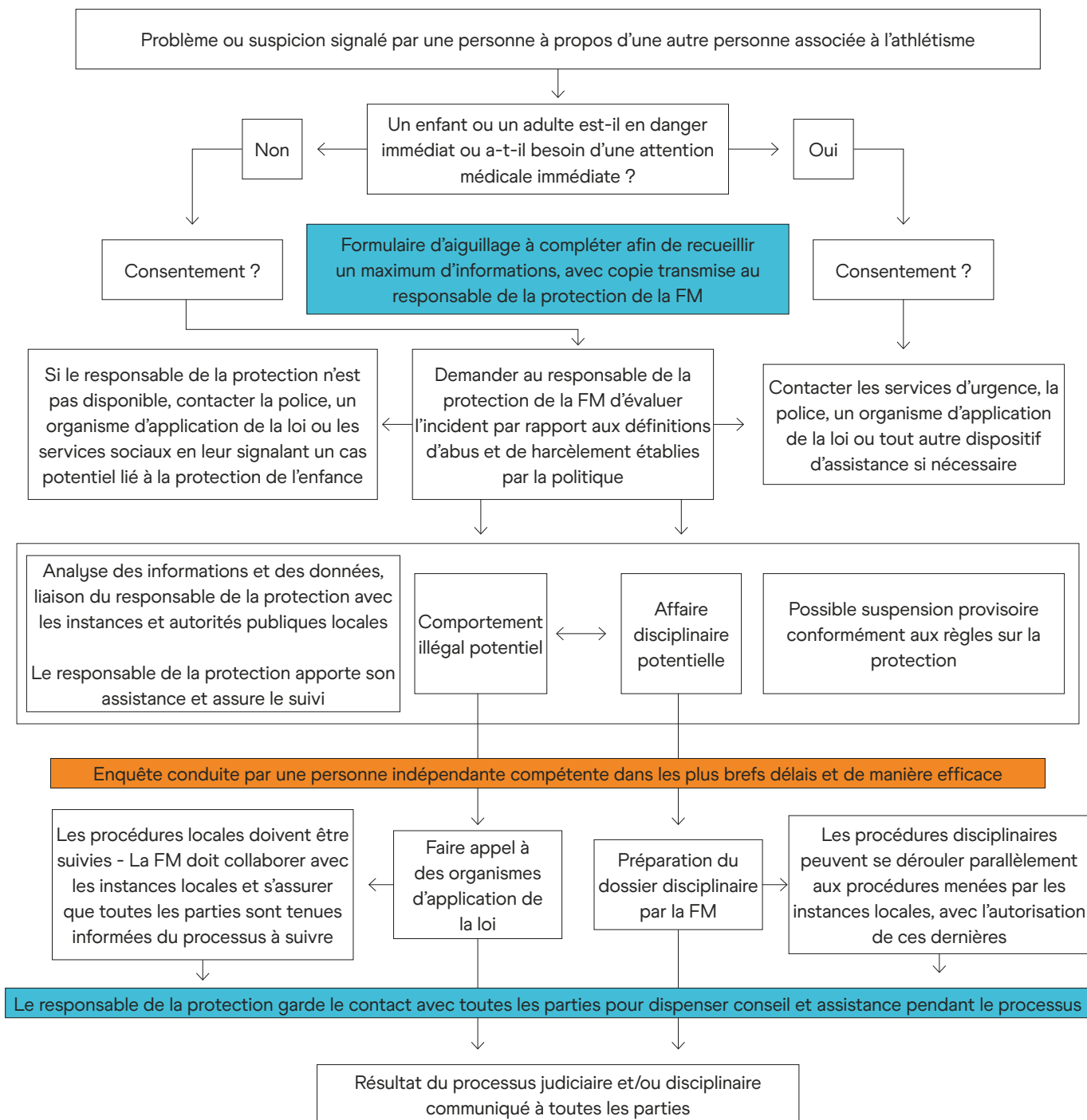
Si un individu est en grave danger immédiat, il faut le signaler immédiatement aux services d'urgence. Dans certains cas, il convient de demander le consentement de la personne concernée, en tenant compte de son âge et de ses facultés mentales. La capacité de consentir d'un enfant de moins de 12 ans est différente de celle d'un enfant âgé de 12 à 18 ans. Il en

va de même entre l'enfant et l'adulte. Si une personne refuse de donner son consentement, il se peut que le problème doive quand même être signalé. [Ce cas de figure peut être abordé par la législation ou les procédures locales et devrait être couvert par cette Politique].

L'enquête portant sur les problèmes, allégations et autres situations signalés à [Fédération membre] doit être conduite par une personne qui n'est en aucune façon liée à l'affaire. S'il s'agit d'un « problème de bas niveau », il n'est pas nécessaire que l'enquêteur soit totalement indépendant de [Fédération membre]. Plus le problème ou l'allégation est grave, plus il sera nécessaire que l'enquêteur soit indépendant de [Fédération membre]. Si un problème est signalé à la police, c'est celle-ci qui mènera une enquête. Toute enquête réalisée par [Fédération membre] sur un problème grave doit être menée par une personne ne possédant aucun lien avec [Fédération membre] et engagée par contrat afin de conduire l'enquête, de manière à ce que celle-ci soit effectuée de manière impartiale, efficacement et le plus rapidement possible.

## 6. Parcours de signalement

[Il s'agit d'un parcours générique qui doit être adapté en fonction des procédures locales.]



## 7. Codes de conduite

*Une Fédération membre doit avoir établi des codes de conduite pour son personnel, ses dirigeants et toute autre personne participant à la bonne marche de l'organisation, voire pour tout autre public comme les entraîneurs, les athlètes, le personnel d'assistance médicale, les officiels et les coordinateurs d'événements. Ces codes peuvent être génériques ou très spécifiques. Les publics concernés doivent être tenus informés de leur existence et il doit leur être demandé de confirmer qu'ils les respecteront.*

La [Fédération membre] dispose des codes de conduite suivants :

- entraîneurs ;
- athlètes ;
- [tout autre code décidé par [Fédération membre]].

Tous ces codes de conduite portent sur la nécessité de traiter autrui avec respect, dignité, équité et intégrité, et s'appuient sur le principe selon lequel chaque personne doit être valorisée et est digne de respect. Ils ont été pensés pour indiquer à tout acteur de l'athlétisme les comportements que [Fédération membre] attend de lui. Ces codes doivent faire partie de tous les programmes de formation destinés à ces groupes, afin que leur existence, les attentes de [Fédération membre] et la possibilité d'action disciplinaire en cas de non-respect soient connues de tous. Les codes ont été développés après consultation avec les groupes concernés et seront régulièrement revus.

Les codes de conduite seront mis à la disposition des groupes concernés sur les panneaux d'affichage, les sites web ou les documents de type formulaire de renouvellement de licence.

Si une personne a connaissance d'une violation du code de conduite, elle doit le signaler au responsable de la protection, qui doit enquêter et définir les éventuelles actions disciplinaires. Les violations des codes de conduite doivent être traitées en vertu des dispositions

des procédures disciplinaires en l'absence de règles sur la protection spécifiques utilisées par [Fédération membre].

## 8. Recrutement

Tous les candidats à des postes (salariés ou bénévoles) consistant à travailler étroitement avec des enfants devront être soumis à une vérification des antécédents/du casier judiciaire. Tous les candidats devront participer à un entretien, fournir deux références et, une fois engagés, participer à une session d'initiation. L'entretien inclura des questions relatives à la personne, à son expérience et à ses connaissances en matière de protection. La véracité des références sera vérifiée. Elles doivent provenir de l'employeur actuel ou précédent et d'une autre personne connaissant le travail du candidat avec des enfants ou dans le cadre du sport. La session d'initiation vise à informer le candidat retenu de son rôle et de ses responsabilités, ainsi que de la politique et des procédures de protection.

## 9. Formation et éducation

Tous les membres du personnel de [Fédération membre], les bénévoles et les officiels suivront une formation à la protection adaptée à leur rôle au sein de l'organisation. Les personnes qui travaillent avec des enfants recevront une formation spécialisée portant sur leurs responsabilités vis-à-vis des enfants sous leur garde.

La formation à la protection doit être suivie régulièrement, au moins [une fois par an/tous les deux ans].

## 10. Procédures disciplinaires

Les violations de cette Politique et des règles sur la protection de [Fédération membre] seront traitées en vertu des dispositions des procédures disciplinaires de [Fédération membre], qui doivent être consultées pour plus d'informations.

## 11. Révision de cette Politique

Cette Politique sera révisée une fois par an.

## 12. Suivi

Le suivi de cette Politique et de sa mise en œuvre sera réalisé régulièrement par [Fédération membre] ou une autorité de protection indépendante possédant l'expertise nécessaire.





## Annexe 2

### MODÈLE DE CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DE LA FÉDÉRATION MEMBRE

*[Ce code de conduite est un modèle générique qui peut être adapté par la FM à ses besoins spécifiques. Les points précédés de \* sont facultatifs et peuvent être supprimés s'ils sont jugés inutiles dans le contexte des exigences de la Fédération membre.]*

Ce code de conduite engage clairement la [Fédération membre] vis-à-vis de chacune de ses valeurs, des standards attendus en matière de comportement et d'intégrité de son personnel, de ses entraîneurs (c'est-à-dire l'ensemble du personnel accompagnant les athlètes), de ses officiels, de ses bénévoles et de tous les acteurs de l'athlétisme, y compris les dirigeants de [Fédération membre].

Les règles suivantes s'appliquent à **toute personne** associée à l'athlétisme :

- Respecter, valoriser et traiter chacun avec dignité. Célébrer la différence et promouvoir l'inclusion. Traiter chacun de manière équitable et éviter tout favoritisme.
- La discrimination sur la base de la couleur, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du handicap, de la religion, de l'origine ethnique, du statut marital, des croyances ou du statut socioéconomique est inacceptable et ne sera pas tolérée.
- Coopérer avec tout acteur de l'athlétisme et promouvoir un environnement libre de tout abus, harcèlement et exploitation.
- Tolérance zéro vis-à-vis de l'utilisation de toute substance prohibée destinée à améliorer les performances. Promouvoir des compétitions propres et signaler toute suspicion d'usage de substance interdite aux autorités compétentes.
- Écouter les personnes signalant des problèmes et signaler immédiatement ces problèmes, mauvaises conduites et violations à la personne compétente.

- Respecter la politique de protection de [Fédération membre] et toute autre règle et politique appliquée par [Fédération membre].
- Montrer l'exemple, se comporter de manière appropriée et incarner les valeurs de [Fédération membre], notamment en cas de travail avec des enfants.

*[La FM doit décider si les points suivants ou d'autres exemples de comportements que la FM souhaite encourager ou prohiber doivent être inclus dans l'un de ses codes de conduite.]*

- \*S'opposer à toute personne ne respectant pas les règles ou se comportant de façon inappropriée.
- \*Écouter poliment les personnes qui enseignent, entraînent ou proposent conseils, assistance ou recommandations.
- \*Éviter de fumer et de consommer de l'alcool en assistant à des événements d'athlétisme, notamment lorsque les personnes concernées sont responsables d'enfants ou accompagnent professionnellement des athlètes.
- \*Être responsable de son propre comportement, de sa conduite et de ses actions. Faire preuve de ponctualité, se préparer et s'équiper correctement.
- \*Suivre les instructions des entraîneurs (c'est-à-dire de l'ensemble du personnel accompagnant les athlètes), des officiels, des managers et d'autres bénévoles.
- \*Être reconnaissant du temps engagé, des efforts consentis et des compétences de chacun. Encourager et soutenir les efforts athlétiques de chacun.

### ENTRAÎNEURS ET AUTRE PERSONNEL ACCOMPAGNANT LES ATHLÈTES

- Posséder des qualifications suffisantes et avoir été soumis à une vérification des antécédents et du casier judiciaire.
- L'entraînement doit être adapté à l'âge, à l'expérience et aux capacités de l'athlète, et doit répondre à ses besoins.

- Lors d'un entraînement ou d'une épreuve, le nombre d'entraîneurs doit toujours être adapté au nombre et à l'âge des athlètes participants.
- Il est déplacé de laisser se développer une relation intime entre entraîneur et athlète. Des limites strictes doivent être maintenues entre un entraîneur et un athlète. Si cette limite est brouillée, cela peut entraîner des difficultés pour les deux personnes, mais aussi pour les autres membres de l'équipe et de la communauté.
- Les relations intimes entre un entraîneur (ou toute autre personne ou adulte accompagnant l'athlète) et un athlète âgé de moins de 18 ans peuvent être illégales [selon la législation du pays de la Fédération membre] et ne doivent jamais être autorisées.
- Il est fortement recommandé d'interdire aux entraîneurs et officiels de nouer des relations intimes entre eux et/ou avec des athlètes de plus de 18 ans.
- Éviter de rester seuls avec un athlète enfant, de le transporter seul dans une voiture, de l'emmener au domicile de l'entraîneur, de partager une chambre avec lui.
- Si l'entraînement d'un athlète enfant nécessite un contact physique, cela doit lui être expliqué et son consentement doit être obtenu avant tout contact par l'entraîneur. Si possible, les parents de l'enfant, les tuteurs désignés ou un autre adulte responsable doivent participer à cette discussion.
- S'il est nécessaire de surveiller les vestiaires, les adultes doivent le faire en binôme composé de personnes du même sexe que celles utilisant les vestiaires.

*[Les exemples suivants peuvent être inclus par la FM dans le code de conduite. La FM doit décider si ces points ou d'autres exemples de comportements qu'elle souhaite encourager ou prohiber doivent être inclus dans l'un de ses codes de conduite.]*

- \*Veiller à ce que les équipements soient correctement entretenus et que les athlètes soient conscients de leur responsabilité envers leur propre

sécurité. Veiller à ce que les athlètes apprennent à gérer les équipements d'athlétisme dangereux et respectent en permanence les règles associées.

- \*Veiller à ce que les athlètes comprennent les attentes des entraîneurs et déterminent leurs propres attentes vis-à-vis des entraîneurs.
- \*Si un athlète déjà entraîné par une autre personne demande à un entraîneur différent de lui dispenser un entraînement complémentaire, la bienséance veut que l'entraîneur sollicité contacte le premier entraîneur pour discuter de cette possibilité.
- \*Encourager les bonnes relations de travail avec tous les athlètes sur la base du respect et de la confiance mutuels.
- \*Éviter de critiquer, de dévaloriser, de faire preuve de sarcasme ou de se comporter d'une manière susceptible d'affecter l'amour-propre d'un athlète.

## ATHLÈTES

- Maintenir des limites strictes dans leur relation avec un entraîneur ou un autre adulte associé à l'athlétisme. Il est déplacé de laisser se développer une relation intime entre un entraîneur ou un officiel (ou tout autre personnel accompagnant un athlète) et un athlète.
- Les problèmes, blessures, mauvaises conduites ou difficultés doivent toujours être signalés à la personne compétente du club ou à un parent ou tuteur.

*[La FM doit décider si les points suivants ou d'autres exemples de comportements que la FM souhaite encourager ou prohiber doivent être inclus dans l'un de ses codes de conduite.]*

- \*Savoir manipuler les équipements d'athlétisme dangereux.
- \*Tenir les entraîneurs informés s'il est nécessaire de quitter une session d'entraînement ou une épreuve d'athlétisme avant la fin.
- \*Connaître les règles de compétition, les suivre, faire preuve de fairplay et rechercher l'excellence dans l'athlétisme.

- \*Incarnar les valeurs du sport : équité, respect et générosité vis-à-vis d'autrui, sur et hors des terrains.

## PARENTS ET TUTEURS DES ATHLÈTES

- Communiquer aux personnes concernées toute information médicale pertinente à propos de votre enfant.
- Assister aux entraînements ou aux épreuves d'athlétisme de votre enfant et montrer un intérêt actif.
- Être positifs et encourager : votre attitude et votre comportement affectent ceux de votre enfant et des autres.
- Savoir en permanence où se trouve votre enfant et avec qui.
- Éviter de demander à un entraîneur de transporter votre enfant dans sa voiture, surtout en l'absence d'autres athlètes.
- Éviter de laisser votre enfant se rendre au domicile d'un entraîneur sauf si un parent ou un tuteur est également présent.

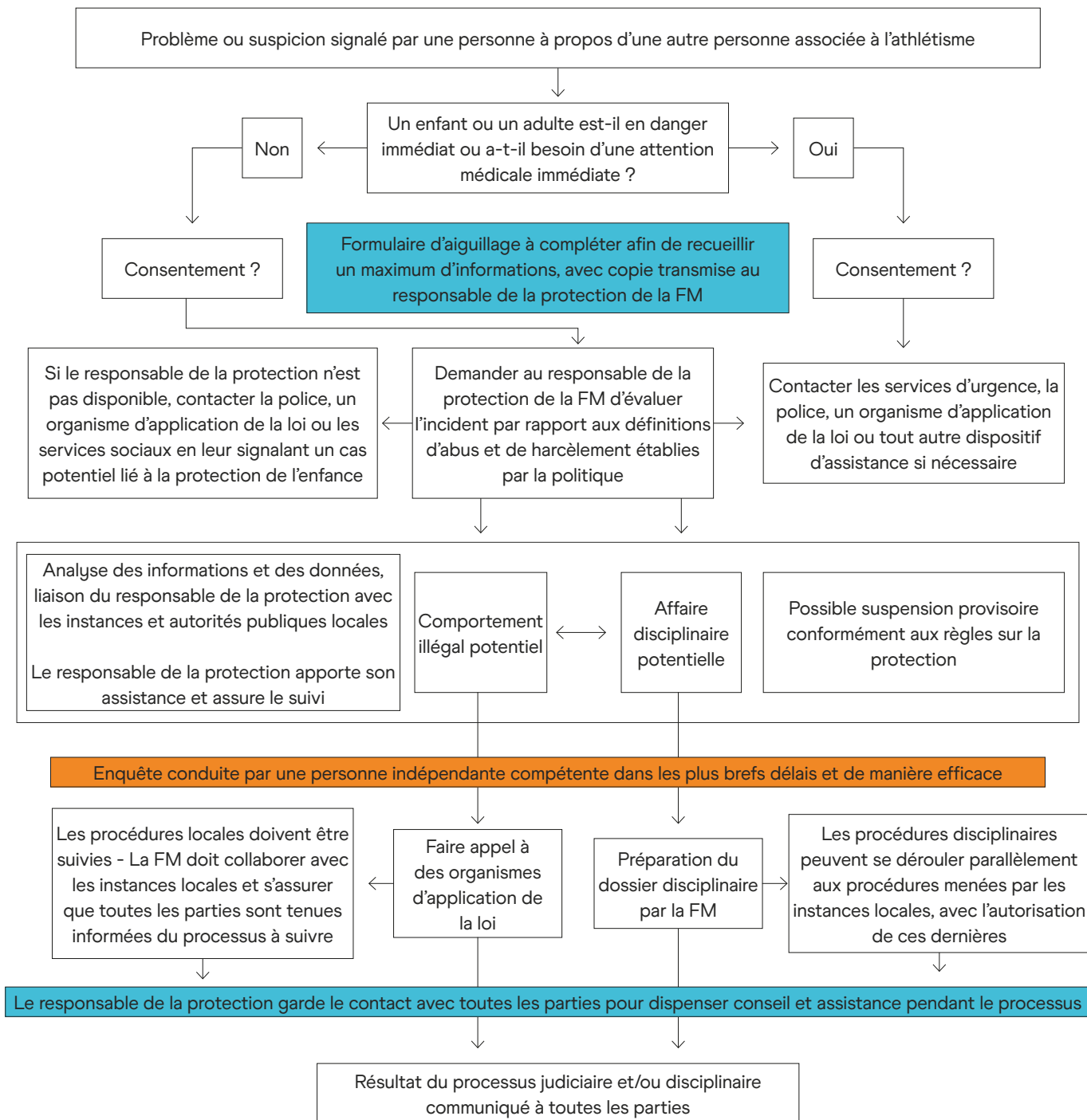
*[La FM doit décider si les points suivants ou d'autres exemples de comportements que la FM souhaite encourager ou prohiber doivent être inclus dans l'un de ses codes de conduite.]*

- \*Être proactifs en ce qui concerne la participation de votre enfant à l'athlétisme ; vérifier les politiques du club ainsi que la qualification des entraîneurs et de tout autre professionnel ayant un lien avec votre enfant, comme les professionnels médicaux ou les responsables d'équipe.
- \*Informar les entraîneurs ou les bénévoles si votre enfant doit être absent de l'entraînement ou d'une épreuve.
- \*S'assurer que les entraîneurs ont conscience de tout autre entraînement reçu par votre enfant. Il s'agit d'une question de politesse, mais cela permet également de garantir que les différents entraîneurs disposent de tous les atouts pour accompagner au mieux votre enfant.

## Annexe 3

### MODÈLE DE PARCOURS DE SIGNALEMENT D'UN PROBLÈME D'ABUS ET DE HARCÈLEMENT

Ce parcours est un modèle générique, qui doit être adapté pour la FM en suivant les recommandations de la législation et des instances locales.



## Annexe 4

### MODÈLE DE RÈGLES DE PROTECTION À L'INTENTION DES FÉDÉRATIONS MEMBRES

*Remarque : ce modèle établit les principes régissant l'instauration de règles sur la protection. Ces règles devront toutefois respecter la législation locale et être adaptées de manière à accompagner les règles disciplinaires de la Fédération membre et les règles liées à l'établissement d'un comité de recours. Remplacer [ ] par le nom de la Fédération membre.*

*Les présentes Règles sur la protection exigent d'évaluer les risques que présente une personne avant que la Fédération membre n'impose une sanction, dans le but de réduire la charge de travail associée au traitement des problèmes et allégations, tout en veillant à ce que l'environnement d'athlétisme soit le plus sûr possible.*

*Le terme « clubs », utilisé dans tout le document, peut être adapté en fonction des statuts de la Fédération membre et de ses relations avec ses membres, qu'il s'agisse de clubs ou d'autres organisations.*

*La Fédération membre devra désigner un groupe de gestion des cas chargé d'analyser et de statuer sur les cas qui lui sont adressés. Ce groupe doit être composé d'au moins trois personnes capables d'évaluer les risques associés aux cas se produisant sur le territoire de la Fédération membre. Il est recommandé qu'au moins trois personnes participent aux prises de décisions, mais qu'au moins cinq personnes constituent le groupe. Ces personnes devront connaître et comprendre l'athlétisme en tant que discipline sportive, ainsi que la manière dont il est géré sur le territoire de la Fédération membre. Par conséquent, un collaborateur de la Fédération membre (salarié ou bénévole) et des personnes idéalement issues des services sociaux pour enfants ou adultes, des tribunaux, de la police, d'un cabinet juridique ou d'autres organismes similaires*

*et possédant une expérience de ce type de travail doivent être membres du groupe de gestion des cas.*

*Le groupe de gestion des cas examinera tout cas présentant un niveau de gravité suffisant pour que la Fédération membre envisage de décréter des sanctions. Si une sanction immédiate est envisageable, les membres du groupe de gestion des cas devront se réunir en urgence par téléphone, à distance via les plateformes appropriées ou par e-mail afin de statuer sur la sanction à imposer. Toutes les décisions doivent être consignées par écrit et un compte rendu dressé, quel que soit le format ou la plateforme de la réunion.*

## 1. Généralités

World Athletics s'engage à protéger toutes les personnes auxquelles s'applique sa Politique de protection contre tout abus, harcèlement et exploitation, en veillant à ce que chacun soit traité avec respect et dignité.

Les présentes Règles sur la protection (« ces Règles ») visent à protéger le bien-être des personnes auxquelles s'applique la politique de protection de [Fédération membre] contre tout abus, harcèlement et exploitation, ainsi qu'à établir les procédures de traitement des problèmes, suspicions ou allégations.

World Athletics peut, si nécessaire, demander à [Fédération membre] des informations relatives à un cas spécifique entrant dans le champ d'application de ces règles, auquel cas [Fédération membre] devra fournir les informations demandées.

## 2. Champ d'application

Ces règles s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres du personnel de [Fédération membre] et des clubs associés ;
- officiels au comité de [Fédération membre] ;
- bénévoles de [Fédération membre] et des clubs associés ;
- parents de membres âgés de moins de 18 ans de [Fédération membre] et des clubs associés ;
- autres personnes faisant partie de l'entourage d'un athlète ou du personnel accompagnant un athlète, notamment managers, personnel médical et famille ;
- toute autre personne acceptant par écrit de s'engager à respecter ces règles.

Dans ces règles, ces personnes sont appelées les « participants ». Les clubs associés de [Fédération membre] sont tous ceux qui se trouvent dans la juridiction de [Fédération membre].

Tous les participants sont tenus par ces règles et conviennent :

- de ne pas afficher une conduite interdite telle que décrite à la section 3 ci-dessous ;
- de respecter le ou les codes de conduite de [Fédération membre] ;
- de respecter la politique de protection de World Athletics ;
- de respecter la politique de protection de [Fédération membre] ;
- de respecter les dispositions de ces règles même à l'issue de leur mandat de participants, lorsque des obligations continuent de s'appliquer ou si un cas s'étant produit lorsqu'ils étaient participants a été dévoilé après cette période.

Chaque participant est tenu de comprendre et de respecter les exigences de ces règles. Leur méconnaissance ne peut être utilisée comme moyen de défense dans le cadre de poursuites pour violation.

## 3. Conduites interdites

Les types de conduites énumérés ci-dessous sont interdits :

- tout acte criminel ou violation d'une quelconque autre loi ou réglementation en vigueur ;
- toute conduite qui porte préjudice, ou tente ou menace de porter préjudice, au bien-être physique ou mental ou à la sécurité d'une autre personne ;
- tout ce qui constitue une violation de la politique de protection de World Athletics ou de la politique de protection ou des codes de conduite de [Fédération membre] ou des clubs associés ;
- toute inaction lorsqu'une mauvaise conduite avérée ou suspectée est connue ;
- tout défaut de signalement d'un problème, d'une suspicion ou d'une allégation conformément à la politique de protection de [Fédération membre] ou des clubs associés ; et/ou
- assister, aider, encourager, s'associer à, couvrir ou afficher un comportement susceptible d'impliquer une violation ou une tentative de violation de ces règles.

Une conduite interdite peut être considérée comme un acte criminel et/ou une violation d'autres lois en vigueur. Ces règles visent à compléter la législation en imposant des règles de conduite dédiées aux acteurs de l'athlétisme.

La [Fédération membre] doit, dès réception d'un signalement et tant que l'affaire fait l'objet d'une enquête, déterminer si certaines conduites interdites doivent être communiquées à un organisme local d'application de la loi.

Effectuer sciemment un faux signalement de conduites interdites potentielles constitue également une violation de ces règles.

#### 4. Groupe de gestion des cas

[Fédération membre] désignera un groupe de personnes capables de traiter les cas résultant de ces règles (« le groupe de gestion des cas »). Le groupe de gestion des cas se réunira aussi souvent que nécessaire. Ses statuts détailleront sa mission et son rôle, sa fréquence de réunion, le format de ses réunions et les personnes participantes. Le groupe de gestion des cas peut se réunir en personne, par e-mail, par plateformes de téléconférence (Zoom, Teams, Google Meet...) ou par téléphone, si nécessaire dans les plus brefs délais afin d'analyser les questions urgentes. Le groupe de gestion des cas examinera tous les cas potentiels de conduites interdites, déterminera si des sanctions doivent être imposées et traitera toutes les demandes de modification ou de levée des sanctions déposées par les personnes concernées. Le compte rendu de toutes les réunions et décisions sera conservé en sécurité et de manière confidentielle pendant au moins [dix] ans, au format papier ou numérique.

#### 5. Enquêtes et évaluation des risques

Si [Fédération membre] est informée de la participation d'un participant à une conduite interdite et qu'il est raisonnable de penser que ladite conduite est avérée, l'affaire devra faire l'objet d'une enquête et le participant devra être renvoyé devant le groupe de gestion des cas. La [Fédération membre] ou le groupe de gestion des cas désignera une personne indépendante de l'incident pour enquêter. Le groupe de gestion des cas a le pouvoir d'imposer, avant qu'une enquête soit menée, une sanction temporaire à un participant soupçonné d'avoir pris part à des conduites interdites s'il estime que le participant représente un risque immédiat de préjudice pour autrui.

Le participant doit fournir toutes les informations demandées par ou au nom de la [Fédération membre] (par exemple par un enquêteur agissant au nom de [Fédération membre]) et/ou du groupe de gestion des cas à propos de la conduite problématique. Un entretien peut être conduit avec les participants (en personne ou en ligne) afin d'obtenir des informations directement auprès d'eux.

Le participant doit être informé des données que la [Fédération membre] ou le groupe de gestion des cas a réunies par le biais de l'enquête et peut se voir demander de répondre aux préoccupations, aux allégations ou aux questions soulevées suite à l'enquête. Le participant se verra communiquer les informations sur lesquelles le groupe de gestion des cas s'appuiera pour déterminer la marche à suivre. Toutes ces informations doivent être tenues confidentielles par le participant. Il peut les partager uniquement avec des conseillers professionnels si cela s'avère absolument nécessaire.

Le participant aura l'opportunité de répondre aux préoccupations, à réception des informations qui seront utilisées par le groupe de gestion des cas. Après réception de la réponse du participant, toutes les informations seront mises à la disposition du



groupe de gestion des cas qui les examinera et déterminera comment procéder.

## 6. Sanctions

Le groupe de gestion des cas a le pouvoir d'imposer une sanction à un participant soupçonné d'avoir affiché une conduite interdite (« sanction »). Pour déterminer si une sanction doit être imposée à une personne considérée comme présentant un risque potentiel de préjudice pour d'autres acteurs de l'athlétisme, le groupe de gestion des cas ne peut s'appuyer que sur les informations fournies au participant et sur la réponse de ce dernier.

Le groupe de gestion des cas a également le pouvoir de maintenir une sanction déjà imposée. Si une sanction temporaire a déjà été décidée, ses termes peuvent être modifiés afin de garantir la mise en place des mesures de protection appropriées.

Les sanctions peuvent être, par exemple :

- le retrait de tout ou partie des événements d'athlétisme (compétitions, entraînements, rôles de gouvernance, activités sociales, activités des clubs, équipe et/ou activités médiatiques) de manière provisoire, pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- une pénalité financière ;
- une obligation de formation ou d'éducation ;
- toute autre mesure de protection considérée comme adaptée à la situation.

Une sanction peut être imposée quand [Fédération membre] est avertie qu'un Participant :

- a été mis en examen pour un crime ;
- fait ou a fait l'objet d'une enquête conduite par une autorité d'application de la loi ou un autre organisme en lien avec les services sociaux pour enfants ou adultes ;
- a été condamné pour un délit ou a reçu un avertissement au sujet d'un comportement pouvant porter préjudice à une personne ;

- s'est comporté d'une manière pouvant être considérée comme présentant un risque potentiel pour un acteur de l'athlétisme.

Les sanctions doivent être raisonnables, proportionnelles à la conduite supposée et tenir compte des éléments suivants :

- si un participant ou une autre personne subit ou est susceptible de subir un risque de préjudice ;
- la gravité de la conduite censée avoir été commise ;
- le risque potentiel de préjudice que le participant fait courir à autrui au sein de la communauté de l'athlétisme et du grand public ;
- si la sanction est nécessaire ou souhaitable pour permettre la conduite ou la poursuite d'une enquête par [Fédération membre], la police ou toute autre agence ou autorité, toujours en respectant l'obligation de proportionnalité de la sanction ;
- toute autre circonstance importante.

Pour déterminer si une sanction doit être imposée ou non, les critères ci-dessus doivent être examinés. La décision prise et les critères utilisés doivent être consignés par écrit.

Une fois la sanction prise, le participant doit être informé :

- de la décision ;
- des motifs de sanction ;
- des conditions ;
- de la date d'effet ;
- de la date d'échéance (si une échéance a été déterminée ou, si la sanction s'applique jusqu'à la fin d'une enquête, le moment considéré comme la fin de l'enquête) ;
- de son droit de recours dans les [21 jours] suivant la date de la sanction.

Les détails de la sanction seront également transmis au club du Participant et à toute autre agence, autorité ou personne devant en être informée afin de garantir son application. Voir la section 8 ci-dessous pour plus d'informations concernant les décisions, leurs moyens de communication et les personnes et organismes auxquels elles doivent être communiquées.

## 7. Recours

Une décision du groupe de gestion des cas peut être contestée par [Fédération membre] ou le Participant faisant l'objet de la décision, qui dépose alors un recours. La décision du groupe de gestion des cas continue de s'appliquer pendant toute la durée d'examen du recours.

Pour écarter tout doute, le recours peut être déposé par [Fédération membre] ou le Participant contre une décision du groupe de gestion des cas d'imposer une sanction provisoire, puis suite à une nouvelle décision du groupe de gestion des cas d'imposer une sanction pour une durée déterminée ou indéterminée.

L'avis de recours doit être envoyé à [Fédération membre] et reçu dans les [21] jours calendaires suivant la décision du groupe de gestion des cas. Dans les [14] jours calendaires suivant la réception de l'avis de recours, [Fédération membre] désignera un comité de recours ne contenant aucun membre du groupe de gestion des cas (« le comité de recours »).

Si [Fédération membre] décide de déposer un recours contre la décision du groupe de gestion des cas, le participant doit en être informé par un avis de recours. [Fédération membre] doit également avertir la personne appropriée au sein de l'organisation que la décision fera l'objet d'un recours. Le comité de [Fédération membre] peut occasionnellement avoir à donner son autorisation afin que la décision puisse faire l'objet d'un recours.

En règle générale, le comité de recours examine uniquement les documents de recours. Il s'agit habituellement de déterminer si le groupe de gestion des cas a analysé les informations de manière équitable ou préjudiciable pour l'auteur du recours, a mal interprété, ou a mal ou pas appliqué, ces règles ou la législation en vigueur, ou a pris une décision qu'aucun décideur raisonnable n'aurait prise (en termes de responsabilité, de sanction, de mesures de protection ou autre). Dans certains cas exceptionnels, le comité

de recours peut exiger d'entendre les personnes. Dans certains cas très exceptionnels, l'affaire pourra faire l'objet d'une toute nouvelle audience, avec un comité de recours composé de nouveaux membres, et si l'audience se tient en personne, les témoins devront être entendus à nouveau par le nouveau comité.

La décision d'origine peut être confirmée ou une nouvelle décision remplaçant la décision d'origine peut être prise afin d'aggraver ou d'alléger la sanction d'origine, ou l'affaire peut être renvoyée au groupe de gestion des cas pour nouvel examen.

Si la sanction est levée ou modifiée par le comité de recours ou suite à un renvoi au groupe de gestion des cas, le participant doit en être averti, de même que toutes les personnes ayant été informées de l'existence de la sanction, dans les [15 jours] suivant la modification ou la levée de la sanction.

Les recours seront traités dans les plus brefs délais et, sauf si toutes les parties en conviennent ou pour des questions d'impartialité, l'audience débutera au plus tard [30] jours calendaires après la désignation du comité de recours.

Toute décision prise par le comité de recours constitue un jugement final, complet et définitif de l'affaire et sera contraignante pour toutes les parties. Toutes les parties renoncent irrévocablement à toute autre forme d'appel, de révision ou de recours auprès d'un tribunal ou d'une autorité judiciaire, dans la mesure où ce type de renonciation peut être fait de manière valide.

## 8. Décisions

Toute décision (qu'elle soit prise par le groupe de gestion des cas ou un comité de recours) sera consignée par écrit et envoyée à toutes les parties concernées.

La décision ne sera rendue publique dans des cas très spécifiques, uniquement avec l'accord de la personne qui a subi le préjudice de la conduite interdite et

des autres organismes impliqués. Tout organisme et personne devant connaître la décision sera informé du résultat de l'affaire, dans le respect de règles clairement établies concernant la confidentialité et la divulgation des informations. La manière dont la communication au public est effectuée doit être indiquée clairement aux parties à l'audience.

Si toutes les charges qui pèsent contre le participant sont abandonnées, la décision ne peut être rendue publique qu'avec le consentement du participant qui fait l'objet de la décision. Le fait que les charges aient été abandonnées peut être rendu public.

Il peut être nécessaire de communiquer la décision à d'autres autorités ou agences si [Fédération membre] est tenue d'informer une autre autorité conformément à la législation locale. Il peut être nécessaire d'informer d'autres autorités du résultat de l'audience, même si la décision est de ne pas sanctionner la personne mais de mettre en place d'autres mesures de protection.

[Fédération membre] peut avoir l'obligation d'informer l'association continentale concernée et World Athletics des sanctions imposées.

Si World Athletics demande à voir la décision de [Fédération membre], celle-ci doit être envoyée à World Athletics par [Fédération membre], accompagnée de toute autre information demandée sur le sujet.

## Annexe 5

### MODÈLE DE POLITIQUE DE PROTECTION POUR LES CLUBS

*Ce modèle doit être utilisé pour développer une Politique de protection par les clubs qui en sont dépourvus. Il est possible, le cas échéant, d'y adjoindre des sections supplémentaires afin d'aborder certains sujets propres au club ou liés à la législation ou aux recommandations locales sur la protection des enfants ou des adultes. Il est recommandé de s'informer des politiques de protection mises en œuvre par d'autres organisations présentes sur le territoire du club afin de s'assurer que la Politique du club est pertinente et sensible aux particularités culturelles. Veuillez insérer le nom du Club et de la Fédération membre à l'endroit approprié signalé par des crochets [ ] tout au long du présent document.*

#### SOMMAIRE

1. Introduction
2. Déclaration d'engagement et principes de la politique
3. Définitions
4. Portée de la Politique
5. Signalement des problèmes
6. Parcours de signalement
7. Codes de conduite
8. Recrutement
9. Formation et enseignement
10. Procédures disciplinaires
11. Révision de cette Politique
12. Suivi

#### 1. Introduction

[Fédération membre] est chargée de promouvoir l'athlétisme dans [pays] et de proposer un environnement sûr, agréable et positif dans lequel les enfants et les adultes auront la possibilité de développer leur talent et d'atteindre leurs objectifs de manière plaisante et agréable. La présente Politique de protection (« cette Politique ») établit les responsabilités de [FM] et [Club] afin que **les enfants et les adultes** puissent participer à l'athlétisme en toute sécurité. [FM] et [Club] estiment que **chacun** a le droit de participer à un sport sans craindre de subir des abus, un harcèlement ou une exploitation, et veilleront à ce que ce droit soit respecté en permanence.

Les abus peuvent être perpétrés par des hommes, des femmes ou des enfants. Ils se produisent partout dans le monde, dans tous les sports, dans toutes les organisations. Nul domaine ne peut se considérer exempt ou protégé contre leur impact.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation se produisent lorsqu'il existe un déséquilibre de pouvoir entre des personnes. Lorsqu'une personne est en position de pouvoir, elle peut tenter d'en profiter, ce qui peut donner lieu à des abus, à un harcèlement ou à une exploitation. Plus une personne est vulnérable, en raison de son âge, de son handicap, de sa situation financière ou de son statut, plus elle est susceptible d'être victime d'abus, de harcèlement ou d'exploitation.

En promouvant les meilleures pratiques et en veillant à ce que les principes de cette Politique soient respectés, [Club] créera et participera à l'établissement d'environnements sûrs pour tous ses participants et la communauté au sens large.

## 2. Déclaration d'engagement et principes de la Politique

[Club] est convaincu que dans l'athlétisme, **chacun** doit être traité avec respect et dignité, et a le droit de participer aux épreuves d'athlétisme sans crainte d'abus, de harcèlement ou d'exploitation. [Fédération membre] et [Club] collaborent afin de protéger toute personne entrant dans le champ d'application de cette Politique contre ce type de comportement. [Club] est convaincu que ce droit ne doit pas dépendre de la couleur, de l'âge, du handicap, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique, de la religion ou des croyances de la personne. [Club] s'engage à prévenir tout abus, harcèlement ou exploitation subi par les personnes entrant dans le champ d'application de cette Politique et à instaurer des environnements sûrs permettant à **chacun** de participer et de se divertir par le biais du sport au mieux de ses capacités. Athlètes, entraîneurs (c'est-à-dire l'ensemble du personnel accompagnant les athlètes), officiels, bénévoles et membres du comité bénéficient de la protection de cette Politique et doivent tous comprendre leurs droits et leurs devoirs dans ce domaine.

Les principes sur lesquels s'appuie cette Politique sont les suivants :

- **Chacun** a le droit d'être considéré avec dignité et respect, et de ne subir aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, les capacités, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, les croyances, l'affiliation religieuse ou politique.
- **Chacun** a le droit de participer, de se divertir et de se développer personnellement par le biais du sport dans un environnement sûr, inclusif et exempt de toute forme d'abus, de harcèlement ou d'exploitation.
- **Chacun**, enfant ou adulte, a le droit de se faire entendre, en particulier s'il s'agit d'une préoccupation concernant son propre bien-être ou celui d'une autre personne.
- **Chacun** devrait savoir à qui s'adresser en cas d'inquiétude vis-à-vis du comportement d'une personne.
- **Chacun** est responsable de la prise en charge et de la protection des enfants, et doit prendre des décisions dans leur intérêt supérieur, leur bien-être étant primordial.

Pour ce faire, [Club] :

- reconnaîtra que les membres de son bureau sont responsables de la mise en œuvre et de l'application de cette Politique et désignera un « champion de la protection » chargé d'intégrer les principes de cette Politique dans tous les aspects de ses programmes ;
- désignera une personne salariée ou bénévole chargée de piloter les mesures de prévention, en tant que « Responsable de la protection » ;
- veillera à ce que chacun sache que cette personne salariée ou bénévole est l'interlocuteur vers lequel se tourner en cas d'inquiétude ou de préoccupation relative à une autre personne et à son comportement ;
- veillera à ce que chacun connaisse ses droits et le processus à suivre en cas de problème ;
- mettra en œuvre cette Politique, établira des procédures, notamment des codes de conduite,

des règles et des procédures disciplinaires, et les tiendra à jour lorsque nécessaire ;

- proposera assistance et conseil à toute personne en ayant la nécessité suite au signalement d'un problème ou au dépôt d'une plainte ou d'une allégation ;
- éduquera et formera tous les membres du personnel et les bénévoles sur la manière de traiter les problèmes et les plaintes ;
- veillera à ce que tous les problèmes, allégations et plaintes soient traités dans les plus brefs délais et de façon équitable, transparente et efficace, en tenant les plaignants informés tout au long du processus ;
- conduira toutes les enquêtes et procédures d'arbitrage d'une manière garantissant un niveau d'indépendance approprié, afin que le compte rendu ou l'évaluation des risques qui en résulte ne souffre d'aucun biais ;
- veillera à ce que toutes les informations relatives aux problèmes, aux plaintes ou aux allégations soient traitées de manière confidentielle et conservées en sécurité ;
- recrutera les personnes appropriées aux postes nécessaires, vérifiera leurs antécédents, assurera le suivi des références et veillera à ce que seules des personnes compétentes soient nommées ;
- collaborera avec les instances, les ONG et les groupes communautaires locaux, et apportera assistance et recommandations aux services de l'enfance afin de garantir la sécurité de tous.

### 3. Définitions

#### Abus, harcèlement et exploitation

Les termes « abus », « harcèlement » et « exploitation » sont décrits ci-dessous. Ils peuvent être perpétrés par des hommes et des femmes et se produisent souvent lorsqu'une partie est en position de pouvoir sur l'autre. Lorsque, dans une relation, une personne a le pouvoir sur une autre, cela peut conduire à une situation facilitant l'occurrence d'abus. Les personnes

vulnérables doivent être protégées et les personnes en position d'autorité doivent veiller à ce que les mesures de protection appropriées soient mises en place. Il est également important de comprendre que les entraîneurs, officiels et bénévoles peuvent eux aussi subir des abus de la part d'autrui.

**Violence psychologique** Tout acte malvenu comprenant la diffamation, la dévalorisation, le rejet, le confinement, l'isolement, l'agression verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre comportement susceptible de miner le sentiment d'identité, de dignité ou d'estime de soi d'un individu. Ce type de comportement est au cœur de la plupart des types d'abus, car tout type d'abus possède une dimension psychologique. Il peut souvent être perçu comme du harcèlement ou du cyberharcèlement.

**Violence physique** Tout acte intentionnel ou indésirable, par exemple des coups de pied, des coups de poing, des morsures ou des brûlures, qui cause des blessures ou des dommages physiques. Il peut s'agir de consommation forcée d'alcool ou de pratiques de dopage systématique. Il peut également s'agir de toute activité physique forcée ou inappropriée, comme un entraînement inadapté à l'âge ou au physique de l'athlète. L'entraînement forcé ou excessif peut passer inaperçu dans un environnement sportif, car les ambitions des athlètes et des entraîneurs, ainsi que la pression des pairs, peuvent conduire les uns ou les autres à imposer ou à assumer des charges d'entraînement et/ou des engagements de compétition excessifs. Le dialogue entre les athlètes et les entraîneurs visant à fixer des objectifs de performance mutuellement acceptés et réalisables peut aider à définir des exigences d'entraînement tolérables et acceptables. Il appartient aux entraîneurs de tempérer les ambitions qui peuvent aller à l'encontre de la santé et du bien-être d'un athlète.

**Abus sexuel** Tout comportement de nature sexuelle, avec ou sans contact (avec ou sans pénétration), pour lequel le consentement n'est pas donné, ne peut pas être donné, est forcé ou manipulé. Cela comprend le fait

pour des individus de visionner ou de créer du contenu à caractère sexuel, d'assister à des activités sexuelles, d'encourager d'autres personnes à se comporter de manière sexuellement inappropriée ou de manipuler une personne en vue d'un abus. Le harcèlement sexuel peut être perpétré par des hommes et des femmes et se produit souvent lorsqu'une partie est en position de pouvoir sur l'autre.

**Manipulation** Le processus (en ligne ou en personne) par lequel un individu établit une relation avec un enfant en l'encourageant à lui faire confiance afin de le manipuler et de l'exploiter à son avantage. La manipulation de la famille, de l'entourage et des amis d'un athlète amène souvent ces personnes à croire que le manipulateur est fiable et digne de confiance, ce qui permet au manipulateur d'avoir accès à l'athlète. En manipulant l'athlète et en exploitant sa relation avec lui, le manipulateur lui fera croire qu'il doit se plier à ses exigences. Le pouvoir qu'exerce le manipulateur sur l'enfant est utilisé pour l'isoler de ses amis et de sa famille, qui pourraient sans cela le mettre en garde ou l'avertir de ne pas se soumettre aux exigences du manipulateur.

**Harcèlement** Tout comportement indésirable ou malvenu qui offense, humilie ou intimide une personne. Le harcèlement par le pouvoir se produit, souvent dans le milieu professionnel, lorsqu'une personne en position de pouvoir utilise ce pouvoir pour harceler physiquement ou psychologiquement une autre personne en position hiérarchiquement inférieure. Le harcèlement par le pouvoir peut inclure l'exclusion, l'attribution de tâches professionnelles inappropriées (trop peu de travail, trop de travail, missions d'un niveau inférieur à ce qui est acceptable) et les comportements intrusifs.

**Harcèlement sexuel** Tout comportement indésirable ou malvenu de nature sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique. Il peut s'agir, par exemple, de questions intimes non souhaitées ou dégradantes concernant le corps, les vêtements ou la vie privée d'une personne, de plaisanteries à connotation sexuelle ou de propositions ou demandes d'actes sexuels non consensuels. Il peut

s'agir de messages textuels, d'appels téléphoniques, de lettres ou de toute autre forme de communication à contenu sexuel non souhaités. Il peut également s'agir de regards fixes, de gestes ou du partage de photographies ou d'images à connotation sexuelle. Les exemples de harcèlement sexuel physique sont les contacts physiques non nécessaires à caractère sexuel tels que les pincements, les tentatives d'embrasser, les tentatives de caresser ou les attouchements.

**Exploitation** On parle d'exploitation lorsqu'une personne exerce un contrôle sur une autre personne et/ou ses biens pour son « intérêt personnel » et sans le consentement pleinement éclairé de la personne. L'intérêt personnel peut être psychologique, relatif à la réputation ou commercial et constitue une exploitation lorsque les droits d'une personne sont vendus ou négociés sans le consentement exprès et pleinement éclairé de ladite personne. Dans le domaine de l'athlétisme, il peut s'agir par exemple d'une déclaration frauduleuse de l'âge ou de la nationalité d'un athlète, d'une action frauduleuse au nom d'un athlète ou de l'obtention d'une part déraisonnable du produit d'accords de parrainage ou de financement. L'exploitation se présente sous de nombreuses formes. On peut citer l'exploitation sexuelle, l'exploitation financière et la signature de contrats à long terme avec des athlètes qui ne sont encore que des enfants.

**Négligence** Le fait de ne pas fournir un niveau minimum de soins, physiques ou émotionnels, qui cause un préjudice, permet qu'un préjudice soit causé ou crée un risque imminent de préjudice. Cela concerne généralement les soins apportés par les parents ou les personnes en charge des enfants, mais aussi d'autres personnes qui ont un devoir de diligence envers une autre personne, comme un entraîneur ou des responsables d'équipe envers un athlète. Il peut s'agir du manquement à l'obligation de fournir de l'eau en quantité suffisante lorsque les températures sont élevées, des vêtements adéquats lorsqu'il fait froid ou du manquement à l'obligation de fournir de la nourriture, un logement ou des conditions de voyage sûres.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation peuvent être fondés sur la religion, la couleur, les croyances, l'origine ethnique, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socioéconomique et les capacités sportives ou une combinaison de ces facteurs. Il peut s'agir d'un seul incident isolé ou d'une série d'événements, en personne ou en ligne, délibérés, non sollicités ou forcés. Les brimades, le bizutage ou la négligence sont autant d'aspects des abus, du harcèlement ou de l'exploitation et doivent être traités au même titre selon les termes de la présente Politique.

Toutes ces formes d'abus, de harcèlement et d'exploitation peuvent inclure une dimension financière. Il se peut qu'une personne soit contrainte à signer des contrats ou des accords qui profitent financièrement à d'autres, mais qui ne sont pas nécessairement avantageux pour elle. Tout élément de coercition peut être considéré comme un abus, un harcèlement ou une exploitation si la personne est un enfant, si elle n'a pas autorisé quelqu'un à agir en son nom ou si elle n'a pas été correctement conseillée par un professionnel indépendant tel qu'un comptable ou un juriste sur les conséquences des termes de l'accord.

Il peut arriver que des actions qui ne seraient a priori pas abusives pour une personne puissent être considérées comme abusives ou préjudiciables en raison de la vulnérabilité de la personne qui subit les abus. Cela peut être dû à l'âge, aux facultés ou à une autre forme de vulnérabilité de la personne.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation résultent souvent d'un abus d'autorité par une personne en position de confiance, c'est-à-dire l'utilisation inappropriée du pouvoir par une personne en position d'influence, de pouvoir ou d'autorité à l'encontre d'une autre personne. Cela peut se produire en cas de différence d'âge, mais aussi entre pairs, c'est-à-dire entre personnes du même âge. Des abus peuvent également survenir entre athlètes ou entre entraîneurs, officiels et tout autre acteur de l'athlétisme. Ce type d'abus, parfois qualifié d'abus « entre pairs », doit être traité de la même manière que les autres. Les abus

peuvent également être perpétrés par des membres de la famille : parents, partenaires, frères et sœurs.

**Enfant** « Un enfant » ou « des enfants » désigne un individu ou un groupe d'individus qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans.

La **protection** est le processus visant à protéger les personnes vulnérables, enfants et adultes, contre les abus, le harcèlement et l'exploitation. La mise en place d'un environnement sûr et accueillant, où chacun est respecté et valorisé, est au cœur de la protection. Tout acteur de l'athlétisme a un rôle à jouer pour s'assurer qu'il empêche activement les abus, le harcèlement et l'exploitation, qu'il écoute les témoignages des enfants et des adultes sur leurs expériences et qu'il réagit de manière sûre et adéquate en cas d'incident.

## 4. Portée de cette Politique

Cette Politique s'applique à [Club], ses athlètes, son personnel et toute autre personne associée à [Club], ce qui inclut les officiels, les bénévoles, les membres de l'entourage d'un athlète, les parents, les tuteurs et tout autre acteur de l'athlétisme à [Club]. Toutes les personnes auxquelles s'applique cette Politique doivent la respecter et adhérer à ses conditions. Toute infraction à cette Politique par ces personnes pourra faire l'objet d'une action disciplinaire.

## 5. Signalement des problèmes

Chacun est chargé de veiller à ce que nul ne subisse d'abus, de harcèlement ou d'exploitation. Par conséquent, toute personne soupçonnant qu'un enfant ou un adulte a été victime d'un abus, d'un harcèlement ou d'une exploitation sous quelque forme que ce soit ou ayant des doutes quant au comportement d'une autre personne, doit le signaler au Responsable de la protection de [Club] afin que la situation soit évaluée et traitée de la manière appropriée. Il peut également être nécessaire de faire appel à la police ou aux



services sociaux. Le Responsable de la protection de [Club] doit alors se coordonner avec le Responsable de la protection de [FM] afin que cette démarche soit conduite de la manière appropriée.

Dans certaines situations, il peut être nécessaire de signaler le problème au Responsable de la protection de [Fédération membre] pour obtenir des conseils et des recommandations sur la suite à donner aux événements. Certains cas peuvent être traités par [Fédération membre]. Cette décision doit faire l'objet d'une discussion entre les Responsables de la protection de [Fédération membre] et [Club] et tout organisme local d'application de la loi.

Si un individu est en grave danger immédiat, il faut le signaler immédiatement aux services d'urgence. Dans certains cas, il convient de demander le consentement de la personne concernée, en tenant compte de son âge et de ses facultés mentales. La capacité de consentir d'un enfant de moins de 12 ans est différente de celle d'un enfant âgé de 12 à 18 ans. Il en va de même entre l'enfant et l'adulte. Si une personne refuse de donner son consentement, il se peut que le problème doive quand même être signalé. [Ce cas de figure peut être abordé par la législation ou les procédures locales et devrait être couvert par cette Politique].

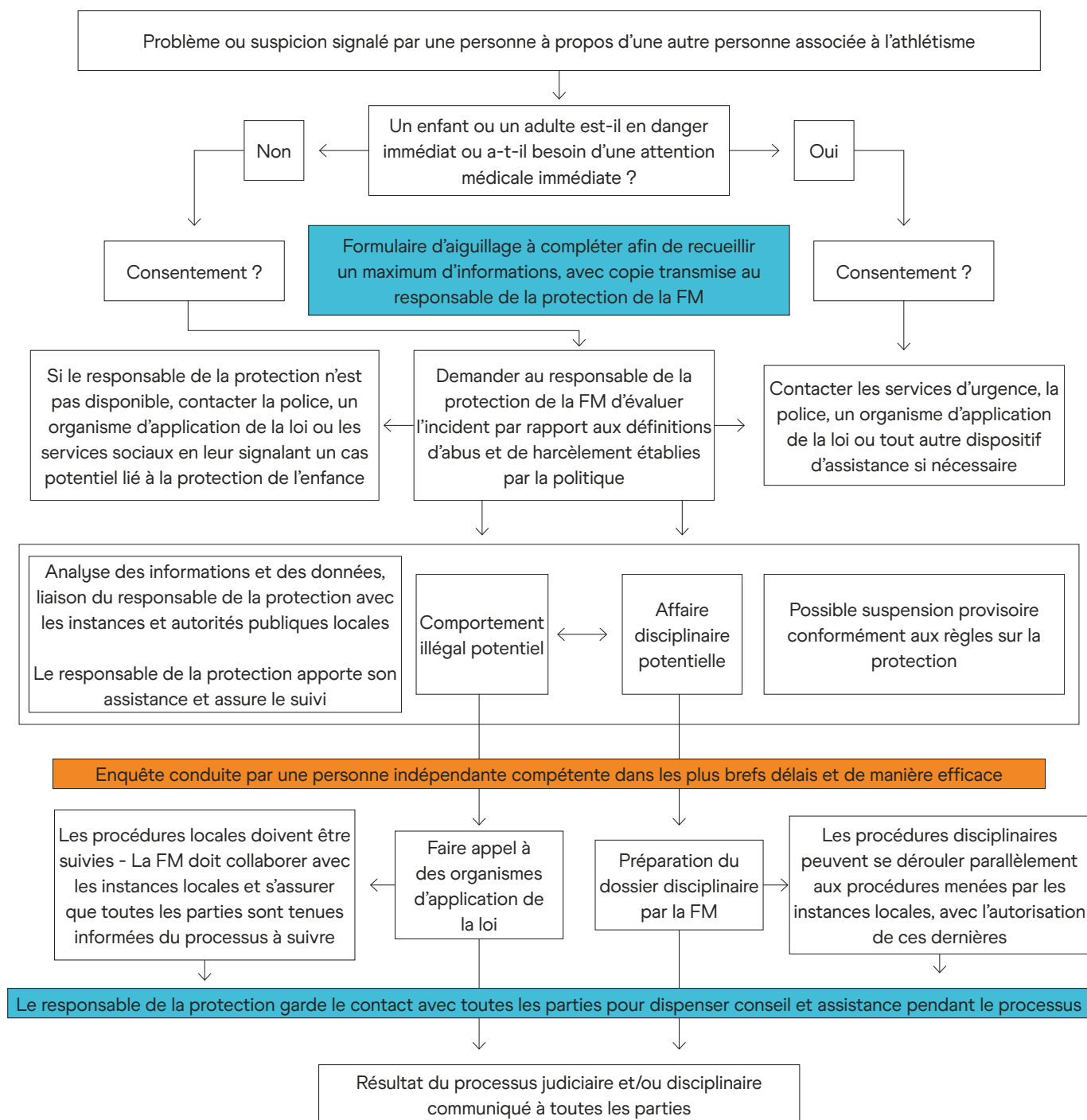
L'enquête portant sur les problèmes, allégations et autres situations signalés à [Club] doit être conduite par une personne qui n'est en aucune façon liée à l'affaire. S'il s'agit d'un « problème de bas niveau », il n'est pas nécessaire que l'enquêteur soit totalement indépendant de [Club]. Plus le problème ou l'allégation est grave, plus il sera nécessaire que l'enquêteur soit indépendant de [Club]. Si un problème est signalé à la police, c'est celle-ci qui mènera une enquête. Toute enquête réalisée par [Club] sur un problème grave doit être menée par une personne ne possédant aucun lien avec [Club] et engagée par contrat afin de conduire l'enquête, de manière à ce que celle-ci soit effectuée de manière impartiale, efficacement et le plus rapidement possible. [Club] signalera les problèmes

et allégations à sa Fédération membre ; la Fédération membre pourra décider de prendre en charge l'enquête et devra veiller à ce qu'elle soit réalisée par un tiers indépendant.

## 6. Parcours de signalement

### PARCOURS DE SIGNALEMENT D'UN PROBLÈME D'ABUS, DE HARCÈLEMENT ET D'EXPLOITATION

Ce parcours est un modèle générique, qui doit être adapté pour [Club] en suivant les recommandations de la législation et des instances locales en matière de protection de l'enfance.



## 7. Codes de conduite

*Un Club doit avoir établi des codes de conduite pour son personnel, ses dirigeants et toute autre personne participant à la bonne marche de l'organisation, voire pour tout autre public comme les entraîneurs, les athlètes, le personnel d'assistance médicale, les officiels et les coordinateurs d'événements. Ces codes peuvent être génériques ou très spécifiques. Les publics concernés doivent être tenus informés de leur existence et il doit leur être demandé de confirmer qu'ils les respecteront.*

[Club] dispose des codes de conduite suivants :

- entraîneurs ;
- athlètes ;
- parents et tuteurs ; et
- [tout autre code décidé par [Club]].

Tous ces codes de conduite portent sur la nécessité de traiter autrui avec respect, dignité, équité et intégrité, et s'appuient sur le principe selon lequel chaque personne doit être valorisée et est digne de respect. Ils ont été pensés pour indiquer à tout acteur de l'athlétisme les comportements que [Club] attend de lui. Ces codes doivent faire partie de tous les programmes de formation destinés à ces groupes, afin que leur existence, les attentes de [Club] et la possibilité d'action disciplinaire en cas de non-respect soient connues de tous. Les codes ont été développés après consultation avec les groupes concernés et seront régulièrement revus.

Les codes de conduite seront mis à la disposition des groupes concernés sur les panneaux d'affichage, les sites web ou les documents de type formulaire de renouvellement de licence.

Si une personne a connaissance d'une violation du code de conduite, elle doit le signaler au Responsable de la protection, qui doit enquêter et définir les éventuelles actions disciplinaires. Les violations des codes de conduite doivent être traitées en vertu des dispositions des procédures disciplinaires en l'absence

de règles sur la protection spécifiques utilisées par [Club].

## 8. Recrutement

Tous les candidats à des postes consistant à travailler étroitement avec des enfants (personnel rémunéré ou bénévole) devront être soumis à une vérification des antécédents/du casier judiciaire. Tous les candidats devront participer à un entretien, fournir deux références et, une fois engagés, participer à une session d'initiation. L'entretien inclura des questions relatives à la personne, à son expérience et à ses connaissances en matière de protection. La véracité des références sera vérifiée. Elles doivent provenir de l'employeur actuel ou précédent et d'une autre personne connaissant le travail du candidat avec des enfants ou dans le cadre du sport. La session d'initiation vise à informer le candidat retenu de son rôle et de ses responsabilités, ainsi que de la politique et des procédures de protection.

Le processus de recrutement de [Club] devra être conduit dans le respect des législations locales et des exigences de la [FM].

## 9. Formation et éducation

Tous les membres du personnel de [Club], les bénévoles et les officiels suivront une formation à la protection adaptée à leur rôle au sein de l'organisation. Les personnes qui travaillent avec des enfants recevront une formation spécialisée portant sur leurs responsabilités vis-à-vis des enfants sous leur garde.

La formation à la protection doit être suivie régulièrement, au moins [une fois par an/tous les deux ans].

## 10. Procédures disciplinaires

Les violations de cette Politique et des règles sur la protection de [Fédération membre] seront traitées en vertu des dispositions des procédures disciplinaires de [Club/Fédération membre], qui doivent être consultées pour plus d'informations.

## 11. Révision de cette Politique

Cette Politique sera révisée une fois par an, et au minimum une fois tous les trois ans par les dirigeants et les responsables du club.

## 12. Suivi

Le suivi de cette Politique et de sa mise en œuvre sera réalisé régulièrement par [Club] ou une autorité de protection indépendante possédant l'expertise nécessaire.



## Annexe 6

### FORMATIONS ET RESSOURCES

À venir.

## Annexe 7

### FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'UN PROBLÈME DE PROTECTION

Vos informations			
Nom			
Rôle (officiel/entraîneur/parent)			
Informations de contact :			
Téléphone portable			
Adresse e-mail			
Fédération membre			
Club			
Date de signalement			

Informations à propos de l'enfant ou de l'adulte concerné par le problème			
Nom			
Date de naissance			
Genre	Masculin	Féminin	Autre
Nom des parents/tuteurs			
Informations de contact :			
Téléphone portable			
Adresse e-mail			
Les parents/tuteurs ont-ils été informés de l'incident ? Si non, pourquoi ?			
Des actions ont-elles été convenues avec les parents/tuteurs ?			
Autres informations pertinentes/ utiles à propos de l'enfant ou de l'adulte			

Détails du problème	
Date et heure de l'incident	
Nom des autres personnes impliquées et leur rôle éventuel dans le cadre de l'athlétisme	
Nature du problème (sexuel/ financier/harcèlement/négligence)	
Description détaillée du problème/de l'incident	
Description détaillée de l'action menée et par qui	
Le problème a-t-il été signalé à la police ou aux services sociaux ?	oui                  non
Si oui, donner les informations de contact	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Description de l'incident/du problème donnée par l'enfant/ l'adulte avec ses propres mots	
Témoignages relatifs à l'incident/au problème	
Informations de contact du témoin :	
Téléphone portable	
Adresse e-mail	
Déclaration	
Signature	
Nom	
Date	

Responsable de la protection

Date







[www.worldathletics.org](http://www.worldathletics.org)

@WorldAthletics



6-8, Quai Antoine 1er, BP 359

MC 98007

Monaco Cedex

©World Athletics 2022.  
All Rights Reserved.